



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

# Sommaire

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-020 - Arrêté modificatif portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures- EARL DE COURTE PRE (86) (3 pages)	Page 6
R75-2020-11-23-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LADON (40) (2 pages)	Page 10
R75-2020-11-23-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BEAUREGARD (23) (2 pages)	Page 13
R75-2020-11-16-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BRASSIOUX (86) (4 pages)	Page 16
R75-2020-11-27-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LAUZERO (47) (2 pages)	Page 21
R75-2020-11-20-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SIBADE (47) (2 pages)	Page 24
R75-2020-11-02-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE TAUZIA (40) (2 pages)	Page 27
R75-2020-11-20-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BASSET (47) (2 pages)	Page 30
R75-2020-11-10-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU HERS (40) (2 pages)	Page 33
R75-2020-11-27-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU MARCAYS (47) (2 pages)	Page 36
R75-2020-11-23-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU RECOIN (40) (2 pages)	Page 39
R75-2020-11-23-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUFRECHE (40) (2 pages)	Page 42
R75-2020-11-02-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LEQUERTIER (40) (2 pages)	Page 45
R75-2020-11-27-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LES TERRASSES DE MICHELET (47) (2 pages)	Page 48
R75-2020-11-10-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAISONNAVE CAMET (40) (2 pages)	Page 51
R75-2020-11-10-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PEPINIERES LACAUSSE (40) (2 pages)	Page 54
R75-2020-11-20-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PIZZINATO MAGNAC (47) (2 pages)	Page 57
R75-2020-11-19-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROCHET (33) (3 pages)	Page 60

R75-2020-11-26-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES LAGARDE (33) (2 pages)	Page 64
R75-2020-11-10-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Eric LABRUYERE (40) (2 pages)	Page 67
R75-2020-11-06-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOVEPIS 346 (86) (2 pages)	Page 70
R75-2020-11-06-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOVEPIS 348 (86) (2 pages)	Page 73
R75-2020-11-23-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC COUTEAU (23) (2 pages)	Page 76
R75-2020-11-20-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE FONPEYRE (47) (2 pages)	Page 79
R75-2020-11-27-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LACAN (47) (2 pages)	Page 82
R75-2020-11-23-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUCOUDRAY (23) (2 pages)	Page 85
R75-2020-11-02-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUIROUZE (40) (2 pages)	Page 88
R75-2020-11-23-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MAURINET (23) (3 pages)	Page 91
R75-2020-11-09-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PARBAILLE (23) (2 pages)	Page 95
R75-2020-11-02-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAS Jeanne Marie (23) (2 pages)	Page 98
R75-2020-11-02-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOMATE Karine (40) (2 pages)	Page 101
R75-2020-11-02-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - INDIVISION VAQUIER (23) (2 pages)	Page 104
R75-2020-11-26-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JOUSSOT DUBIEN Benoit (33) (2 pages)	Page 107
R75-2020-11-02-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFITTE Nicolas (40) (2 pages)	Page 110
R75-2020-11-23-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LALANNE Jerome (40) (2 pages)	Page 113
R75-2020-11-02-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMY Laurence (23) (2 pages)	Page 116
R75-2020-11-02-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAUGA Bernard (40) (2 pages)	Page 119
R75-2020-11-02-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEDIEU Fabrice (23) (2 pages)	Page 122

R75-2020-11-23-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANDONNET Benoit (23) (2 pages)	Page 125
R75-2020-11-23-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARQUIS Xavier (23) (2 pages)	Page 128
R75-2020-11-26-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - QUERION Laurent (33) (2 pages)	Page 131
R75-2020-11-02-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures _ GAEC DE MONTROBERT (23) (2 pages)	Page 134
R75-2020-11-19-021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL (33) (3 pages)	Page 137
R75-2020-11-26-027 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUVAL (40) (3 pages)	Page 141
R75-2020-11-24-008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTTENCIERE (86) (3 pages)	Page 145

## **RECTORAT DE BORDEAUX**

R75-2020-12-16-029 - Arrêté 20-1314 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Poitiers pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (12 pages)	Page 149
R75-2021-01-08-002 - Arrêté 21-015 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'UPPA pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire UPPA-4 (22 pages)	Page 162
R75-2021-01-11-016 - Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS ALDAY chef du bureau DPE4 (1 page)	Page 185
R75-2021-01-11-018 - Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS ALDAY chef du bureau DPE4 (1 page)	Page 187
R75-2021-01-11-012 - Arrêté portant subdélégation de signature à ELISE BALAS cheffe de ka cellule transversale de la DPE (1 page)	Page 189
R75-2021-01-11-014 - Arrêté portant subdélégation de signature à FABIENNE DERIS cheffe du bureau DPE2 (1 page)	Page 191
R75-2021-01-11-015 - Arrêté portant subdélégation de signature à GUY MADOULAUD cheffe du bureau DPE3 (1 page)	Page 193
R75-2021-01-11-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à JOSEPH FERNANDEZ responsable de la DGR (1 page)	Page 195
R75-2021-01-11-011 - Arrêté portant subdélégation de signature à MAGALIE SABBAH directrice des personnels enseignants dpe (1 page)	Page 197
R75-2021-01-11-006 - Arrêté portant subdélégation de signature à MORGANE MEURET-MOLAS cheffe du bureau DEPP2 (1 page)	Page 199
R75-2021-01-11-013 - Arrêté portant subdélégation de signature à MURIELLE DUPUIS cheffe du bureau DPE1 (1 page)	Page 201
R75-2021-01-11-008 - Arrêté portant subdélégation de signature à NATHALIE MAGUIRE cheffe de bureau du SARH2 (1 page)	Page 203

R75-2021-01-11-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à PIERRE PELLETIER directeur de la DEPP (1 page)	Page 205
R75-2021-01-11-017 - Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS ALDAY chef du bureau DPE4 (1 page)	Page 207
R75-2021-01-11-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Thierry Lavigne directeur du DCVSAJ (1 page)	Page 209

**SGAR Nouvelle-Aquitaine**

R75-2021-01-05-007 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine (5 pages)	Page 211
---	----------

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-020

Arrêté modificatif portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures- EARL DE COURTE  
PRE (86)



Dossier n°86 2020 376

**Arrêté modificatif portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 septembre 2020) présentée par l'EARL DE COURTE PRE (M. Olivier COURADEAU) dont le siège d'exploitation est situé Lieu dit Courte Pré 86300 LAUTHIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,98 hectares appartenant à M. Guy POUVREAU, sis sur la commune de Sainte Radegonde (86300),

**CONSIDERANT** la demande du GAEC BRETON (Eric, Katy et Hervé BRETON et Benjamin FOUCHER), 10 lieu dit Les Mingotières 86300 BONNES portant sur une superficie totale de 35,03 ha en vu d'un agrandissement, enregistrée le 5 février 2018 sous le n°86 2018 047 et pour laquelle un arrêté portant autorisation d'exploiter a été délivré en date du 29 mars 2018,

**CONSIDERANT** la demande de la SCEA MELANIE PERE ET MERE (M. Franck CHAUSSEBOURG et Mme Elena CHAUSSEBOURG), 6 lieu dit Le Petit Dépôt 86260 LA PUYE portant sur une superficie totale de 96,14 ha en vu d'un agrandissement, enregistrée le 2 mars 2018 sous le n°86 2018 019 et pour laquelle un arrêté portant autorisation partielle d'exploiter a été délivré en date du 17 mai 2018,

**CONSIDERANT** l'arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DE COURTE PRE en date du 29 octobre 2020,

**CONSIDERANT** le courriel de M. Olivier COURADEAU reçu à la DDT de la Vienne en date du 12 novembre 2020 dans lequel est précisé que son épouse, Mme Emeline COURADEAU, titulaire d'un BPREA, s'installe au sein de l'EARL au cours du premier trimestre 2021, et qu'il convient de réexaminer sa demande,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE COURTE PRE est en concurrence avec les demandes du GAEC BRETON et de la SCEA MELANIE PERE ET MERE sur une surface de 20,98 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

**CONSIDERANT** que la SCEA MELANIE PERE ET MERE et le GAEC BRETON maintiennent leurs demandes sur les surfaces en concurrence,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 100,99 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE COURTE PRE relève du rang de priorité 2 sur 7,01 ha (installation au-delà de la surface définie à l'article 5, agrandissement et réunion d'exploitations entre 94 et 188 ha) et de priorité 3 sur 13,97 ha (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 = supérieur à 188 ha),

**CONSIDERANT** qu'avec 94,44 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA MELANIE PERE ET MERE relève du rang de priorité 1 sur 20,11 ha (installation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 = 94 ha; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue; consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5) et de priorité 2 sur 0,87 ha (installation au-delà de la surface définie à l'article 5, agrandissement et réunion d'exploitations entre 94 et 188 ha),

**CONSIDERANT** qu'avec 104,23 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BRETON relève du rang de priorité 2 sur 20,98 ha (installation au-delà de la surface définie à l'article 5, agrandissement et réunion d'exploitations entre 94 et 188 ha),

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL DE COURTE PRE induisent l'attribution de 45 points (20 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 5 points pour l'engagement dans un signe officiel de qualité et 20 points pour la structure parcellaire de l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de la SCEA MELANIE PERE ET MERE induisent l'attribution de 85 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage, 5 points pour l'engagement dans un signe officiel de qualité et 20 points pour la structure parcellaire de l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC BRETON induisent l'attribution de 80 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage et 20 points pour la structure parcellaire de l'exploitation),

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE COURTE PRE au regard de celles de la SCEA MELANIE PERE ET MERE et du GAEC BRETON présente un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que les demandes de la SCEA MELANIE PERE ET MERE et du GAEC BRETON présentent les notes les plus élevées et sont donc plus prioritaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**



**Article premier :**

L'arrêté portant un refus d'exploiter, notifié à l'EARL DE COURTE PRE (M. Olivier COURADEAU) le 29 octobre 2020 est modifié comme suit :

L'EARL DE COURTE PRE (M. Olivier COURADEAU et Mme Emeline COURADEAU), Lieu dit Courte Pré 86300 LAUTHIERS, **n'est pas autorisée** à exploiter 20,98 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Guy POUVREAU	SAINTE RADEGONDE	D 849 (ancien numéro) ou D 1037 (nouveau numéro)

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime) .

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LADON (40)



**Dossier n°040-2020-0229**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 août 2020 présentée par l'EARL DE LADON dont le siège d'exploitation est situé au 910 chemin de Latéoulère – 40330 AMOU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,38 hectares sur la commune d'AMOU et appartenant à Madame Régine ROCCO, Messieurs Jean-Louis DARRACQ et Luc DONNEY,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LADON dont le siège d'exploitation est situé 910 chemin de Latéoulère – 40330 AMOU, est autorisée à exploiter 22,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Régine ROCCO	AMOU	Z 66 / 87
Jean-Louis DARRACQ	AMOU	C 370 à 374 / 580 - D 51 / 52 / 69 / 71 / 76 / 78 - E 496 / 502
Luc DONNEY	AMOU	C 234 / 276 / 419 / 422 à 424 / 426 / 656

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-11-23-006**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE  
BEAUREGARD (23)**



Dossier n° 023 20 103

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par l'EARL DE BEAUREGARD dont le siège d'exploitation est situé 13, Beauregard 23600 LAVAUFranche, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,43 hectares appartenant à Monsieur LAMOINE Daniel, sis sur la (les) commune(s) de LAVAUFranche,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE BEAUREGARD , 13, Beauregard 23600 LAVAUFranche, est autorisé à exploiter 8,43 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAMOINE Daniel	LAVAUFranche	Section C : 39-162-164-176-188-269-311-312-313-316-317-640

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-16-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE BRASSIOUX

(86)





Dossier n°86 2020 328

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31 juillet 2020) présentée par l'EARL DE BRASSIOUX (MM. Jean-Philippe et Rémi CARRE) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit Pouillé 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 38,89 hectares appartenant à M. et Mme Eric ROUSSEAU, sis sur les communes de Monthoiron (86210) et Availles en Châtellerauld (86530),

**CONSIDERANT** que sur ces 38,89 ha, une demande concurrente sur 38,84 ha dont 36,87 ha en concurrence, a été déposée par M. Maxime FILLAUD en date du 16 septembre 2020 en vue de son installation. Sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures car la superficie de son exploitation n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui est de 84 ha dans le département de la Vienne, il remplit la condition de capacité agricole (Bac STAV) et ses revenus extra agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC. Il a bénéficié d'une opération libre en date du 01 octobre 2020,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 80,89 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BRASSIOUX relève du rang de priorité 1 sur 38,89 ha (consolidation d'exploitation dans la limite de la surface permettant lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA qui est de 94 ha),

**CONSIDERANT** qu'avec 38,84 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Maxime FILLAUD relève du rang de priorité 1 sur 38,84 ha (installation en individuel ou dans une société dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA qui est de 94 ha),

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL DE BRASSIOUX induisent l'attribution de 105 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une demande d'engagement dans une MAEC Système, 10 points pour le ratio Surface Toujours en Herbe (STH)/SAU >50 %, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage dégageant au moins 30 UGB, 5 points pour l'engagement dans un signe officiel de qualité et 20 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de M. Maxime FILLAUD induisent l'attribution de 60 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL DE BRASSIOUX et de M. Maxime FILLAUD présentent un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE BRASSIOUX présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

**Vu** la proposition de l'administration donnant un avis favorable à l'EARL DE BRASSIOUX (MM. Jean-Philippe et Rémi CARRE) sur 38,89 ha (terres avec et sans concurrence),

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 10 novembre 2020, sur la proposition de l'administration,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE BRASSIOUX (MM. Jean-Philippe et Rémi CARRE), dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit Pouillé 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR, **est autorisée** à exploiter 38,89 ha de terres (avec et sans concurrence) pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme Eric ROUSSEAU	AVAILLES EN CHATELLERAULT	AE 335
M. et Mme Eric ROUSSEAU	AVAILLES EN CHATELLERAULT	AE 337
M. et Mme Eric ROUSSEAU	AVAILLES EN CHATELLERAULT	AE 338
M. et Mme Eric ROUSSEAU	AVAILLES EN CHATELLERAULT	AI 98
M. et Mme Eric ROUSSEAU	AVAILLES EN CHATELLERAULT	AI 99
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 4

M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 5
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 6
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 7
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 8
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 9
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 10
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 11
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 12
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 13
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 14
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 15
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 16
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 17
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 19
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 22
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 26
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 27
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 31
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 159
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 167
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 171
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 172
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 173
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 174
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 175
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 176

M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 177
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 178
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 179
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 180
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 181
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 182
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 183
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 188
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 189
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 192
M. et Mme Eric ROUSSEAU	MONTHOIRON	AC 208

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE LAUZERO

(47)



Dossier n° 20176

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/09/2020 présentée par l'EARL DE LAUZERO (M. THILLAC Maxime) dont le siège d'exploitation est situé à «Grand Lauzero» 47220 Astaffort, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 02,4876 hectares appartenant à Mme NAVARRO Laurence à Boé,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 24/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LAUZERO (M. THILLAC Maxime) dont le siège d'exploitation est situé à «Grand Lauzero» 47220 Astaffort **est autorisée** à exploiter 02,4876 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme NAVARRO Laurence à Boé	Astaffort	I118 I119 K407 K408 K505 K412 K413

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SIBADE (47)





Dossier n° 20158

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10/09/2020 présentée par L'EARL DE SIBADE (M. TEXERON) dont le siège d'exploitation est situé à 434 impasse de Sibade 47330 Castillonnes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,5906 hectares appartenant à M. GATINEL Jean-René à Saint Eutrope de Born,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 10/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE SIBADE (M. TEXERON) dont le siège d'exploitation est situé à 434 impasse de Sibade 47330 Castillonnes **est autorisée** à exploiter 0,5906 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GATINEL Jean-René à Saint Eutrope de Born,	Castillonnes	AO100 AO106 AO109 AO110 AO124 AO125

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE TAUZIA (40)



**Dossier n°040-2020-0212**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juillet 2020 présentée par l'EARL DE TAUZIA dont le siège d'exploitation est situé 31 route de Bruix – 40320 CLEDES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,21 hectares sur la commune de CLEDES et appartenant à l'Indivision LAPEYRE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE TAUZIA dont le siège d'exploitation est situé 31 route de Bruix– 40320 CLEDES, est autorisée à exploiter 7,21 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision LAPEYRE	CLEDES	C 119 / 120 / 130 / 133 / 197 à 199 / 202 à 204 / 228 / 230 / 355

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BASSET (47)



Dossier n° 20163

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/09/2020 présentée par L'EARL DU BASSET (MM. GUENEE Stéphane et Julien) dont le siège d'exploitation est situé à « le basset » 47380 Tombeboeuf, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,3485 hectares appartenant à M. GEROLIN Lucien à Tombeboeuf,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU BASSET (MM. GUENEE Stéphane et Julien) dont le siège d'exploitation est situé à « le basset » 47380 Tombeboeuf **est autorisée** à exploiter 24,3485 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GEROLIN Lucien à Tombeboeuf,	Tombeboeuf	AK16 AK80 AK81 AK82 AK84 AK85 AK101 AK125 AK127 De AL3 à AL14 AL53 AL54 AL55 AL56 AL63 AL142 AL145 AL146

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU HERS (40)



**Dossier n°040-2020-0221**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juillet 2020 présentée par l'EARL DU HERS dont le siège d'exploitation est situé à Le Hers – 40310 PARLEBOSCQ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,65 hectares sur la commune de PARLEBOSCQ et appartenant au GFA DE MASSEJO,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU HERS dont le siège d'exploitation est situé à Le Hers – 40310 PARLEBOSCQ, est autorisée à exploiter 1,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE MASSEJO	PARLEBOSCQ	F 184

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DU MARCAYS

(47)



Dossier n° 20174

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/09/2020 présentée par l'EARL DU MARCAYS (M. DURREY Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à «Rielles» 47220 Fals, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,0775 hectares appartenant à Mme RIDEAU Marie Rose à Montauban et M. PAWLAK Régis à Layrac,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 24/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU MARCAYS (M. DURREY Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à «Rielles» 47220 Fals **est autorisée** à exploiter 26,0775 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme RIDEAU Marie Rose à Montauban	Layrac	L414 L416 L436 L437 L438 L602 L604 L606 L608
M. PAWLAK Régis à Layrac	Layrac	H611 L126 L153 L154 L155 L163 L165 L166 L167 L169 L171 L173 L174 L175 L179 L360 L392 L393 L396 L413 L422 L423 L424 L430 L514 AH66 BD21

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU RECOIN (40)



**Dossier n°040-2020-0232**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 août 2020 présentée par l'EARL DU RECOIN dont le siège d'exploitation est situé au 180 rue de l'école – 40320 ARBOUCAVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,62 hectares sur les communes de LACRABE, MORGANX et ARBOUCAVE et appartenant à Madame Nathalie CAMPAGNE, Monsieur Bernard DUBERNET et à la commune d'ARBOUCAVE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU RECOIN dont le siège d'exploitation est situé au 180 rue de l'école – 40320 ARBOUCAVE, est autorisée à exploiter 8,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Nathalie CAMPAGNE	LACRABE MORGANX	C 231 C 07 / 9 / 10
Bernard DUBERNET	LACRABE	C 230
Commune d'ARBOUCAVE	ARBOUCAVE	F 9

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUFRECHE (40)



**Dossier n°040-2020-0224**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 août 2020 présentée par l'EARL DUFRECHE dont le siège d'exploitation est situé 57 route de la Vallée de Gabas – 40320 ARBOUCAVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,53 hectares sur la commune d'ARBOUCAVE et appartenant à la commune d'ARBOUCAVE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DUFRECHE dont le siège d'exploitation est situé 57 route de la Vallée de Gabas – 40320 ARBOUCAVE, est autorisée à exploiter 4,53 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Commune d'ARBOUCAVE	ARBOUCAVE	F 9 (en partie)

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LEQUERTIER

(40)



**Dossier n°040-2020-0211**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juillet 2020 présentée par l'EARL LEQUERTIER dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Terseau – 40240 MAUVEZIN D'ARMAGNAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,48 hectares sur la commune de SAINT JULIEN D'ARMAGNAC et appartenant à Monsieur Jean Christophe DUCOUDRE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LEQUERTIER dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Tersau – 40240 MAUVEZIN D'ARMAGNAC, est autorisée à exploiter 35,48 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean Christophe DUCOUDRE	SAINT JULIEN D'ARMA-GNAC	D 17 à 19 / 37 / 38 / 48 / 49 / 156 / 161 / 172 / 329 à 331 / 339 / 341 / 343 / 345 / 347 / 363

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LES TERRASSES  
DE MICHELET (47)





Dossier n° 20177

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/09/2020 présentée par l'EARL LES TERRASSES DE MICHELET (M. et Mme ROUSSILLE) dont le siège d'exploitation est situé à « Michelet » 47160 Buzet/Baïse, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 02,7152 hectares appartenant à M. BLANC André à Feugarolles,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 24/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LES TERRASSES DE MICHELET (M. et Mme ROUSSILLE) dont le siège d'exploitation est situé à « Michelet » 47160 Buzet/Baïse **est autorisée** à exploiter 02,7152 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BLANC André à Feugarolles	Vianne	A846 A10 A847
M. BLANC André à Feugarolles	Buzet/Baïse	AM23 AM43

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL MAISONNAVE  
CAMET (40)



**Dossier n°040-2020-0219**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juillet 2020 présentée par l'EARL MAISONNAVE CAMET dont le siège d'exploitation est situé 15 route de Samadet – 40320 ARBOUCAVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,04 hectares sur les communes d'ARBOUCAVE et PAYROS CAZAUTETS et appartenant à l'Indivision CADILLON et à Monsieur André DUPOUTS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL MAISONNAVE CAMET dont le siège d'exploitation est situé 15 route de Samadet – 40320 ARBOUCAVE, est autorisée à exploiter 7,04 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
André DUPOUTS	PAYROS CAZAUTETS	<b>C</b> 17 / 18 / 33 à 35
INDIVISION CADILLON	ARBOUCAVE	<b>B</b> 0075 - <b>A</b> 268 / 271 / 323

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PEPINIÈRES  
LACAUSSE (40)



**Dossier n°040-2020-0217**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 juillet 2020 présentée par l'EARL PEPINIÈRES LACAUSSE dont le siège d'exploitation est situé 756 route de Peyrehorade – 40300 SAINT LON LES MINES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,68 hectares sur la commune de SAINT LON LES MINES et appartenant à Monsieur Jacques LASSERRE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL PEPINIÈRES LACAUSSE dont le siège d'exploitation est situé 756 route de Peyrehorade – 40300 SAINT LON LES MINES, est autorisée à exploiter 0,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jacques LASSERRE	SAINT LON LES MINES	AC 87 / 514

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 Novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PIZZINATO  
MAGNAC (47)



Dossier n° 20165

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/09/2020 présentée par l'EARL PIZZINATO MAGNAC (M. PIZZINATO Boris) dont le siège d'exploitation est situé 241 chemin de Magnac 47120 Monteton, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,0305 hectares appartenant à M. GADAL Jean-Jacques à Levignac de Guyenne,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL PIZZINATO MAGNAC (M. PIZZINATO Boris) dont le siège d'exploitation est situé 241 chemin de Magnac 47120 Monteton **est autorisée** à exploiter 13,0305 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GADAL Jean-Jacques à Levignac de Guyenne	Monteton	WI2 WK7 WK10

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-19-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROCHET (33)



Dossier n°20231

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/06/2020) présentée par l'EARL ROCHET dont le siège d'exploitation est situé Le Sarrot – Château La Rose Sarron – 33210 SAINT-PIERRE-DE-MONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5ha 33a 90ca de vignes AOC, appartenant à Mme Marie-Louise CONSTANT, sis sur la commune de AILLAS, en vue d'une installation dans le cadre DJA,

**CONSIDERANT** que sur ces 5ha 33a 90ca de vignes AOC, une demande concurrente a été déposée par l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL en date du 04/06/2020 en vue d'une installation dans le cadre DJA,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 16/12/2020,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 61ha 28a 90ca de vignes AOC, l'EARL ROCHET après reprise, la demande de l'EARL ROCHET, relève du rang de priorité 2.2.1 « Installation dans le cadre DJA »,

**CONSIDERANT** qu'avec 79 ha 11a 05ca dont 35ha 50a 17ca de vignes AOC, le reste en terres après reprise, la demande de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL relève du rang de priorité 2.2.1 « Installation dans le cadre DJA »,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL ROCHET induisent l'attribution de 76. points (35 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 5 points pour la diversité des productions agricoles régionales, 3 points pour l'activité de vente directe, 13 points pour la combinaison performance économique, environnementale et sociale, 5 points pour le degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation, 15 points pour le nombre d'emplois),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL induisent l'attribution de 61 points (30 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 5 points pour la diversité des productions agricoles régionales, 3 points pour l'activité de vente directe, 13 points pour la combinaison performance économique, environnementale et sociale, 5 points pour le degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation, 5 points pour le nombre d'emplois),

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL et de l'EARL ROCHET présentent un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL ROCHET présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Gironde lors de sa séance du 05/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL ROCHET dont le siège d'exploitation est situé Le Sarrot – Château La Rose Sarron – 33210 SAINT-PIERRE-DE-MONS, **est autorisée** à exploiter 5ha 33a 90ca de vignes AOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Marie-Lise CONSTANT	AILLAS	A111 A112 A117 A118 A119 A132 A133 A134 A135 A136 A137 A1500 A1502 A1504

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux . La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES  
LAGARDE (33)





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°20325

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/09/2020) présentée par l'EARL VIGNOBLES LAGARDE dont le siège social est situé La Fosse de l'Eau 33220 FOUQUEYROLLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34a 30ca de vignes AOC appartenant à CLEMONT François, sis sur la commune de SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 21/11/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L' EARL VIGNOBLES LAGARDE sise La Fosse de l'Eau 33220 FOUQUEYROLLES, est autorisée à exploiter 34a 30ca de vignes AOC à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CLEMONT François	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	B643p B196

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Eric LABRUYERE (40)



**Dossier n°040-2020-0218**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 juillet 2020 présentée par Monsieur Eric LABRUYERE dont le siège d'exploitation est situé 624 route de Carnette – 40190 PUJO LE PLAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,03 hectares sur la commune de LE FRECHE et appartenant à Monsieur Guillaume BUBOLA,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Eric LABRUYERE dont le siège d'exploitation est situé 624 route de Carnette – 40190 PUJO LE PLAN, est autorisé à exploiter 2,03 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Guillaume BUBOLA	LE FRECHE	<b>B</b> 227

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-06-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOVEPIS 346 (86)



Dossier n° 86 2020 346

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 4 septembre 2020) présentée par le GAEC BOVEPIS (MM. Guillaume et Romain DESBORDES) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Gigardeau 86430 Adriers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 206,49 hectares appartenant à M. Jean-Jacques COLOMBEAU, la SCE OVIBLE et M. Pierre RIFFAUD, sis sur la commune d'Adriers (86430),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 14 octobre 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BOVEPIS (MM. Guillaume et Romain DESBORDES) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Gigardeau 86430 Adriers, **est autorisé** à exploiter 206,49 ha de terres situées à Adriers (86430) et appartenant à M. Jean-Jacques COLOMBEAU pour 30,03 ha, la SCE OVIBLE pour 70,84 ha et M. Pierre RIFFAUD pour 125,05 ha.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-06-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOVEPIS 348 (86)



Dossier n° 86 2020 348

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 septembre 2020) présentée par le GAEC BOVEPIS (MM. Guillaume et Romain DESBORDES) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Gigardeau 86430 Adriers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 136,83 hectares appartenant à l'Indivision FERCHAUD (M. DUPUIS, M. DURAND et M. AZAIS), Mme Martine BONNIN et Mme Jeanne SOUCHAUD, sis sur les communes d'Adriers (86430) et Moulismes (86500),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 29 octobre 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BOVEPIS (MM. Guillaume et Romain DESBORDES) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Gigardeau 86430 Adriers, **est autorisé** à exploiter 136,83 ha de terres situées à Adriers (86430), Moulismes (86500) et appartenant à l'Indivision FERCHAUD (M. DUPUIS, M. DURAND et M. AZAIS) pour 22,79 ha, Mme Martine BONNIN pour 50,35 ha et Mme Jeanne SOUCHAUD pour 63,69 ha.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC COUTEAU (23)



Dossier n° 023 20 101

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par le GAEC COU-TEAU dont le siège d'exploitation est situé 5, La Suderie 23240 LIZIERES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,48 hectares appartenant à Monsieur JOFFRE Aurélien, sis sur la (les) commune(s) de LIZIERES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC COU-TEAU, 5, La Suderie 23240 LIZIERES, est autorisé à exploiter 0,48 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JOFFRE Aurélien	LIZIERES	Section C : 54-74

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE FONPEYRE

(47)



Dossier n° 20166

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/09/2020 présentée par le GAEC DE FONPEYRE (MM. GAIGNOUX) dont le siège d'exploitation est situé à «Fonpeyre » 47410 Segalas, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 55,9541 ca hectares appartenant à M. ROSSETTI Eric à Douzains et Mme BALDO Maria à Lalandusse,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE FONPEYRE (MM. GAIGNOUX) dont le siège d'exploitation est situé à «Fonpeyre » 47410 Segalas **est autorisé** à exploiter 55,9541 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. ROSSETTI Eric à Douzains et Mme BALDO Maria à Lalandusse	Lalandusse	B65 B66 B67 B70 B71 B76 B77 B78 B79 B82 B84 B85 B86 B90 B92 B93 B94 B105 B305 B306 B314 B315 B316 B317 B318 B328 B331 B333 B369 B370 B371 B376 B387 B400 B402 B417 B437 B439 B440 B443 B447 B452 B453 B454 B455 B473 B474 B488 B489 B490 B495 B496 B499 B507

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LACAN (47)



Dossier n° 20172

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/09/2020 présentée par le GAEC DE LACAN (MM. MIOSSEC) dont le siège d'exploitation est situé à «Borde du casse» 47330 Castillonnes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,6391 hectares appartenant à M. LABARRE Patrick et mme VIEILLE-FOND Martine à Castillonnes,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 21/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE LACAN (MM. MIOSSEC) dont le siège d'exploitation est situé à «Borde du casse» 47330 Castillonnes **est autorisé** à exploiter 23,6391 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. LABARRE Patrick et mme VIEILLE-FOND Martine à Castillonnes,	Castillonnes	AL52 AL53 AL54 AL269 AL270 AL273 AL379 AL381 AT6 AT7 AT8 AT10 AT13 AT14 AT22 AT24 AT27 AT29 AT39 AT42 AT121 AT124 AT130 AT131 AT132 AT133 AT134 AT135 AT160 AT171 AT172 AT173 AT203 AT205 AT208 AT211 AT214 AT217 AT220 AT223 AT226 AT229 AT276 AT277 AT281 AT283

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DUCOUDRAY  
(23)



Dossier n° 023 20 102

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par le GAEC DU-  
COUDRAY dont le siège d'exploitation est situé 4, Sardeix, 23220 CHENIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 48,4 hectares appartenant à Madame FAUCONNIER Sylvie, FOREAU Daniel, JUILLET Joël, l'indivision JUILLET, sis sur la (les) commune(s) de CHENIERS, LE BOURG D'HEM,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DUCOUDRAY, 4, Sardeix, 23220 CHENIERS, est autorisé à exploiter 48,4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision JUILLET	LE BOURG D'HEM	Section A : 598-644-648-649-650-651-652-654-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-668-734-735 Section ZA : 19-20
FAUCONNIER Sylvie	LE BOURG D'HEM	Section A : 601-602-603-604-605-606-614-615-618-620-633-634-635-636-637-1039-1040-1041-1042-

		1043-1044-1047-1051-1086-1087-1246-1247
FOREAU Daniel	LE BOURG D'HEM	Section A : 671-675-677-678-679-680-681-685-690-694-695-696-714-715-716-2357-2359-2355
JUILLET Joël	LE BOURG D'HEM	Section A : 717-718-719-723-725-726-727-728-729-731-740-742-743-744-745-746-748-750-757-771-773-774-775-776-741
FOREAU Daniel	CHENIERS	Section AY : 136-138-140
JUILLET Joël	CHENIERS	Section AY : 120-121-128-129-133-131

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUIROUZE (40)





**Dossier n°040-2020-0241**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 août 2020 présentée par le GAEC GUIROUZE dont le siège d'exploitation est situé au 381 route de Guirouze – 40700 DOAZIT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,95 hectares sur la commune de HAGETMAU et appartenant à Madame Adrienne LASSERRE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC GUIROUZE dont le siège d'exploitation est situé 381 route de Guirouze – 40700 DOAZIT, est autorisé à exploiter 1,95 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame Adrienne LASSERRE	HAGETMAU	AA 160

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MAURINET (23)



Dossier n° 023 20 105

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par le GAEC MAURINET dont le siège d'exploitation est situé 1, Le Guet 23130 PEYRAT LA NONIERE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,21 hectares appartenant à Mesdames CLAVAUD Madeleine, ROUDIER Paulette, ROUFFET Marcelle, Messieurs CLAVAUD Jean-Raymond, RIO Jean-Pierre, Indivision GALLAND, Indivision ROUFFET, sis sur la (les) commune(s) de PEYRAT LA NONIERE, ST JULIEN LE CHATEL,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC MAURINET, 1, Le Guet 23130 PEYRAT LA NONIERE, est autorisé à exploiter 28,21 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROUFFET Marcelle	PEYRAT LA NONIERE	Section AE:2-9 Section E : 51-46
CLAVAUD Madeleine	PEYRAT LA NONIERE	Section AE: 11
Indivision CLAVAUD	ST JULIEN LE CHATEL	Section E: 11
RIO Jean-Pierre	ST JULIEN LE CHATEL	Section E : 48

ROUDIER Paulette	ST JULIEN LE CHATEL	Section E : 37
Indivision GALLAND	ST JULIEN LE CHATEL	Section E : 158-159-160-161-170-172-173
Indivision ROUFFET	ST JULIEN LE CHATEL	Section E : 17-23-32-36-42-47-162-164 Section E : 1

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.



Dossier n° 023 20 107

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Monsieur CONNOIS Alexandre dont le siège d'exploitation est situé 8, Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,25 hectares appartenant à Madame RIOTON Augusta, sis sur la (les) commune(s) de TOULX STE CROIX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CONNOIS Alexandre, 8, Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 1,25 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RIOTON Augusta	TOULX STE CROIX	Section A:178-188-233

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-09-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PARBAILLE (23)



Dossier n° 023 20 096

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par le GAEC PARBAILE dont le siège d'exploitation est situé 2 l'Age 23140 PARSAC RIMONDEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 63,93 hectares appartenant à Messieurs ROUCHON Didier, DEGROOTE Daniel, sis sur la commune de PARSAC RIMONDEIX,

**CONSIDÉRANT** que sur ces 63,93 ha, une demande concurrente portant sur 33,47 ha a été déposée par Monsieur BOUTILLON Jean-Claude dont le siège d'exploitation est situé 2, les Andrieux 23140 PARSAC RIMONDEIX en date du 15 septembre 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 104,50 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC PARBAILE relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 126,33 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur BOUTILLON Jean-Claude relève du rang de priorité 4 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes au-delà du seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC PARBAILE est prioritaire sur la demande de Monsieur BOUTILLON Jean-Claude,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**



**Article premier :**

Le GAEC PARBAILE, 2 l'Age 23140 PARSAC RIMONDEIX, est autorisé à exploiter 63,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROUCHON Didier	PARSAC RIMONDEIX	Section ZH : 1-2-9-13-30 Section ZP : 12-39-50-54aj-54ak Section ZR : 34b-34cj-34ck-34cl-34dj-34dk-52
DEGROOTE Daniel	PARSAC RIMONDEIX	Section ZE : 10aj-10ak

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAS Jeanne Marie (23)



Dossier n° 023 20 098

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures  
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par Madame GRAS Jeanne-Marie dont le siège d'exploitation est situé 841, Route départementale D1 31530 THIL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 105,7 hectares appartenant à Madame GRAS Jeanne-Marie, sis sur la (les) commune(s) de CHAMPSANGLARD,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame GRAS Jeanne-Marie, 841, Route départementale D1 31530 THIL, est autorisé à exploiter 105,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GRAS Jeanne-Marie	CHAMPSANGLARD	Section A : 264-266-267-268p-347-349-350-353-354-355-357-358-359-388-389-390-391-393-394p-395-557p-581-596p-602 Section D : 131-136-138-139p-141-142-163-164-227-231-233-235-1293p-1522-1525p-1527-1529-1614 Section ZC : 163p-164p-165p

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOMATE Karine (40)



**Dossier n°040-2020-0187**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 juillet 2020 présentée par Madame Karine HOMATE dont le siège d'exploitation est situé 104 Parc Bellevue – Allée du Parc – 64340 BOUCAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,48 hectares sur la commune de MOUSCARDES et appartenant à Madame Marguerite HOMATE, Messieurs Albert et François HOMATE et Emmanuel DUCASSE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame Karine HOMATE dont le siège d'exploitation est situé 104 Parc Bellevue – Allée du Parc – 64340 BOUCAU, est autorisée à exploiter 42,48 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marguerite HOMATE	MOUSCARDES	<b>C</b> 0427
Albert HOMATE	MOUSCARDES	<b>B</b> 0197 / 566 / 639 - <b>C</b> 231 / 232 / 239 / 266 / 269 / 311 / 319 / 351 / 352 / 648 / 755 - <b>ZC</b> 38 / 39 / 52 / 53 / 61
François HOMATE	MOUSCARDES	<b>C</b> 0264 / 346 / 479
Emmanuel DUCASSE	MOUSCARDES	<b>C</b> 271 / 306 à 310 / 631 / 366 / 635

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - INDIVISION VAQUIER

(23)





Dossier n° 023 20 095

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

**au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par L'indivision VAQUIER dont le siège d'exploitation est situé 5 Mourne 23400 FAUX MAZURAS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 60,87 hectares appartenant à Madame DUGRAINDELORGE Paule, l'indivision VAQUIER, sis sur la (les) commune(s) de FAUX MAZURAS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'indivision VAQUIER, 5 Mourne 23400 FAUX MAZURAS, est autorisé à exploiter 60,87 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUGRAINDELORGE Paule	FAUX MAZURAS	Section AI : 17-18 Section AV : 42-43
Indivision VAQUIER	FAUX MAZURAS	Section AI : 1-2-9-11-12-15-16-21-93-96-97-100-106-109-113 Section AL : 7 Section : AM : 14-17-18-28-40 Section AO : 46-55-85 Section AV : 3-18-21-23-24-26-47-49-50-51-55-56-59 Section AW : 1-2

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - JOUSSOT DUBIEN

Benoit (33)



Dossier n°20324

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/09/2020) présentée par M. JOUSSOT DUBIEN Benoît dont le siège social est situé 35, rue de Sauternes 33800 BORDEAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2ha 54a 00ca de vignes AOC appartenant à VOUMARD Daniel, sis sur la commune de COUQUEQUES et SAINT YZANS DE MEDOC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 21/11/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur JOUSSOT DUBIEN BENOIT demeurant 35, rue de Sauternes 33800 BORDEAUX, est autorisé à exploiter 2ha 54a 00ca de vignes AOC à COUQUEQUES et SAINT YZANS DE MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
VOUMARD Daniel	COUQUEQUES et SAINT YZANS DE MEDOC	C154 C82 C83 C1063

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFITTE Nicolas (40)



**Dossier n°040-2020-0204**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 juillet 2020 présentée par Monsieur Nicolas LAFITTE dont le siège d'exploitation est situé au 2 route des coteaux - Maison Barrat - 40380 BAIGTS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,77 hectares sur les communes de GIBRET et BAIGTS et appartenant à Madame Evelyne LAFITTE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Nicolas LAFITTE dont le siège d'exploitation est situé au 2 route des coteaux- Maison Barrat - 40380 BAIGTS, est autorisé à exploiter 13,77 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Evelyne LAFITTE	BAIGTS	H 0045 - J 94 / 95 / 260 à 263 / 265 à 274 / 277 / 278 / 296 / 356
Evelyne LAFITTE	GIBRET	B 186 / 187

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LALANNE Jerome (40)



**Dossier n°040-2020-0231**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 août 2020 présentée par Monsieur Jérôme LALANNE dont le siège d'exploitation est situé au 54 impasse Carrerot – 40230 BENESE MAREMNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,49 hectares sur la commune de GAMARDE LES BAINS et appartenant à Monsieur Pierre HADAN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Jérôme LALANNE dont le siège d'exploitation est situé 54 impasse Carrerot – 40230 BENESE MAREMNE, est autorisé à exploiter 3,49 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Pierre HADAN	GAMARDE LES BAINS	H 171 / 173 / 174 / 689

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMY Laurence (23)



Dossier n° 023 20 093

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par Madame LAMY Laurence dont le siège d'exploitation est situé Les Brandes 23170 VIERSAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,7 hectares appartenant à Monsieur LAMY Jean-Claude, sis sur la (les) commune(s) de VIERSAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame LAMY Laurence, Les Brandes 23170 VIERSAT, est autorisé à exploiter 42,7 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAMY Jean-Claude	VIERSAT	Section C : 2-3-10-11-15-16-17-50-52-65-285-286

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAUGA Bernard (40)



**Dossier n°040-2020-0210**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juillet 2020 présentée par Monsieur Bernard LAUGA dont le siège d'exploitation est situé 458 route du Dupere – 40380 POYARTIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,32 hectares sur la commune de SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à Messieurs Pierre DUBAYLE et Richard LORREYTE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Bernard LAUGA dont le siège d'exploitation est situé 458 route du Depere – 40380 POYARTIN, est autorisé à exploiter 3,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire		Références cadastrales
Pierre DUBAYLE	SAINT GEOURS D'AURIBAT	<b>A 03 - B 14 – C 210</b>
Richard LORREYTE	SAINT GEOURS D'AURIBAT	<b>B 199</b>

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEDIEU Fabrice (23)



Dossier n° 023 20 092

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par Monsieur LEDIEU Fabrice dont le siège d'exploitation est situé Bussière 63380 CONDAT EN COMBRAILLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,98 hectares appartenant à Madame TARDES Nicole, sis sur la (les) commune(s) de DONTREIX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur LEDIEU Fabrice, Bussière 63380 CONDAT EN COMBRAILLE, est autorisé à exploiter 3,98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TARDES Nicole	DONTREIX	Section J:480-483-489-490-529-661

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MANDONNET Benoit  
(23)



Dossier n° 023 20 104

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Monsieur MANDONNET Benoît dont le siège d'exploitation est situé 5, Villechaud 23140 PIONNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 82,73 hectares appartenant à Messieurs MANDONNET Jean-Paul, MANDONNET Benoît, LEVY Jean-Christophe, PICHEREAU Pierre, Indivision BALLUET-RAYMOND, Indivision MANDONNET, Indivision TESSIER-CARLIER, sis sur la (les) commune(s) de PIONNAT, MAZEIRAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MANDONNET Benoît, 5, Villechaud 23140 PIONNAT, est autorisé à exploiter 82,73 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MANDONNET Jean-Paul	MAZEIRAT	Section A : 74-77-119-121-125-126-133-236-237-539-562 Section B : 62-93-113-124-148-172-266-280-294-300-301-307-308-321-332-341-342-343-348-349-350-355-383-384-385-387-388-391-392-395-396-401-404-620 Section C : 28-84-102-156-187-201-202-207-208-209-210-213-219-220-300-303-455
Indivision MANDONNET	MAZEIRAT	Section A : 3-15-50-56-64-68-116-117-228-229 Section B: 61-77-82-83-86-87-137-138-276-295-320 ; Section C: 32-239

MANDONNET Jean-Paul	PIONNAT	Section A-588-589-591-592-595-596-608-614-617-621-622-623-630-638-643-644-645-646-648-650-651-711-813-815-816-827-832-864-865-867-869-871-872-875-877-883-887-897-903-904-905-917-918-919-922-923-924-925-957-965-978-979-990-1023-1126-1127-1128-1129-1130-1132-1213-1217-1218-1219-1222-1224-1226-1227-1253-1254-1267-1271-1296 Section G : 62-64-73-76-77-79-80-106-107-115-136-147-148-156-167-172-180-181-185-189-190-191-192-193-194-196-198-199-200-201-211-215-216-389-406-408-84-93-96-114-116-129-138-139-142-145-61-85-86-87-404-405
LEVY Jean-Christophe	PIONNAT	Section A : 856-1282 Section AB : 81
BALLUET Martial	PIONNAT	Section A : 578-582
MANDONNET CARLIER Geneviève	PIONNAT	Section A : 583-584-1229-1231-1232-1233-1235-1236 Section G : 120
PICHEREAU Pierre	PIONNAT	Section H : 13
MANDONNET Benoît	PIONNAT	Section A : 324-1265-1283-1466
Indivision MANDONNET	PIONNAT	Section G : 149-159

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARQUIS Xavier (23)





Dossier n° 023 20 111

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Monsieur MARQUIS Xavier dont le siège d'exploitation est situé 6 ZI Pierre Curie 51230 FERE CHAMPENOISE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 72,25 hectares appartenant à l'indivision NICAISE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT PIERRE LE BOST,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MARQUIS Xavier, 6 ZI Pierre Curie 51230 FERE CHAMPENOISE, est autorisé à exploiter 72,25 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision NICAISE	SAINT PIERRE LE BOST	Section AP : 30-31-32-33-35-56-57-58-59-60-62-64-65 Section AR : 47-49-50-61-63-64-65-66-67-68-69-70-71 Section AS : 14 Section AT : 65 Section AV : 14 Section AW : 1-2-3-5-62

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - QUERION Laurent (33)



Dossier n°20327

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/09/2020) présentée par M. QUERION Laurent dont le siège social est situé 9bis, Fortuneau 33860 DONNEZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 23a 80ca de terres appartenant à M. BARRE Nicolas, sis sur la commune de VAL DE LIVEENNE (MARCILLAC),

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 21/11/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur QUERION Laurent demeurant 9bis, Fortuneau 33860 DONNEZAC, est autorisé à exploiter 1ha 23a 80ca de terres à VAL DE LIVEENNE (MARCILLAC) pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BARRE Nicolas	VAL DE LIVEENNE (MARCILLAC)	YC35

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures \_ GAEC DE  
MONTROBERT (23)



Dossier n° 023 20 097

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par GAEC DE MONTROBERT dont le siège d'exploitation est situé Le Montrobert 23200 MOUTIER ROZEILLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 31 hectares appartenant à Etablissement du service d'infrastructure de la Défense, sis sur la (les) commune(s) de FENIERS, CLAIRAUAUX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

GAEC DE MONTROBERT , Le Montrobert 23200 MOUTIER ROZEILLE, est autorisé à exploiter 31 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Etablissement du service d'infrastructure de la défense	CLAIRAUAUX	Section AS : 082p Section AR : 001p
Etablissement du service d'infrastructure de la défense	FENIERS	Section 0A : 526p

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-11-19-021**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - EARL  
GEOFFROY DE ROQUEFEUIL (33)**



Dossier n°20232

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/06/2020) présentée par l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL dont le siège d'exploitation est situé Château des Antonins- 33190 PONDAURAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10ha 61a 05ca dont 7ha 00a 17ca de vignes AOC, le reste en terres appartenant à Mme Marie-Louise CONSTANT, sis sur la commune de AILLAS, en vue d'une installation dans le cadre DJA,

**CONSIDERANT** que sur ces 10ha 61a 05ca, une demande concurrente sur 7ha 25a 45ca a été déposée par l'EARL ROCHET en date du 16/06/2020 en vue d'une installation dans le cadre DJA,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04/12/2020,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 79 ha 11a 05ca dont 35ha 50a 17ca de vignes AOC, le reste en terres après reprise, la demande de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL relève du rang de priorité 2.2.1 « Installation dans le cadre DJA »,

**CONSIDERANT** qu'avec 61ha 28a 90ca de vignes AOC l'EARL ROCHET après reprise, la demande de l'EARL ROCHET, relève du rang de priorité 2.2.1 « Installation dans le cadre DJA »,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL induisent l'attribution de 61 points (30 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 5 points pour la diversité des productions agricoles régionales, 3 points pour l'activité de vente directe, 13 points pour la combinaison performance économique, environnementale et sociale, 5 points pour le degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation, 5 points pour le nombre d'emplois),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL ROCHET induisent l'attribution de 76. points (35 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 5 points pour la diversité des productions agricoles régionales, 3 points pour l'activité de vente directe, 13 points pour la combinaison performance économique, environnementale et sociale, 5 points pour le degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation, 15 points pour le nombre d'emplois),

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL et de l'EARL ROCHET présentent un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL ROCHET présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Gironde lors de sa séance du 05/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL sise Château des Antonins- 33190 PONDAURAT, **est autorisée** à exploiter 3ha 35a 60ca de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Marie-Lise CONSTANT	AILLAS	A139 A1506 A1511 A1515

L'EARL GEOFFROY DE ROQUEFEUIL sise Château des Antonins- 33190 PONDAURAT, **n'est pas autorisée** à exploiter 7ha 25a 45ca de vignes AOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Marie-Lise CONSTANT	AILLAS	A111 A118 A119 A132 A133 A134 A135 A136 A137 A1500 A1502 A1504

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux . La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-027

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - GAEC  
DUVAL (40)



**Dossier n°040-2020-0255**

**Arrêté portant autorisation partielle d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 septembre 2020 présentée par le GAEC DUVAL ayant son siège au 383 chemin de Bigne – 40380 SAINT JEAN DE LIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,98 hectares sur les communes de SAINT JEAN DE LIER, ONARD et SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à l'Indivision ESPERBEN et CEMEX Granulats.

**CONSIDERANT** que sur ces 10,98 hectares, une demande partiellement concurrente a été déposée en date du 3 novembre 2020 par la SCEA GUILLEMANE ayant son siège au 2 place Saint Pierre – 40380 SAINT JEAN DE LIER sur 2,82 hectares sur la commune de SAINT JEAN DE LIER et appartenant à l'Indivision ESPERBEN

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 177,65 ha après reprise (soit 95,42 ha de SAUR), la demande du GAEC DUVAL relève du rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif,

**CONSIDERANT** qu'avec 162,82 ha après reprise (soit 69,63 ha de SAUR), la demande de la SCEA GUILLEMANE relève du rang de priorité 2,5: confortation d'un nouvel installé à titre principal, bénéficiaire de la DJA, afin de répondre aux engagements qu'il a souscrit dans son plan d'entreprise,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des landes, lors de la consultation dématérialisée du 19 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA GUILLEMANE est plus prioritaire que celle du GAEC DUVAL

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DUVAL ayant son siège au 383 chemin de Bigne – 40380 SAINT JEAN DE LIER, **est autorisé** à exploiter 8,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
CEMEX Granulats	ONARD	<b>B</b> 87 / 88 / 107 / 119 à 122 / 126
	SAINT GEOURS D'AURIBAT	<b>A</b> 15 / 16

Le GAEC DUVAL ayant son siège au 383 chemin de Bigne – 40380 SAINT JEAN DE LIER, **n'est pas autorisé** à exploiter 2,82 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
INDIVISION ESPERBEN	SAINT JEAN DE LIER	<b>B</b> 118 / 123 / 160

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 859,82 euros et 2579,45 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-24-008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures - EARL DE LA COTTENCIERE  
(86)



Dossier n°86 2020 337

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 5 août 2020) présentée par l'EARL DE LA COTTENCIERE (M. Benjamin NEVEU) dont le siège d'exploitation est situé 1 lieu dit La Cottencière, 86420 Berthegeon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,99 hectares appartenant au GFA DE LA COTTENCIERE, sis sur les communes de Berthegeon (86420), de Princay (86420), de Saires (86420),

**CONSIDERANT** que sur ces 23,99 ha, une demande concurrente pour 23,99 ha a été déposée par M. Jean Roch THIOLET en vue d'un agrandissement qui sont en concurrence,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 199,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE LA COTTENCIERE relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 12,52 ha, puis du rang de priorité 3 « agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise » pour 11,47 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 41,68 ha par chef d'exploitation après reprise, M. Jean Roch THIOLET relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 23,99 ha,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LA COTTENCIERE est de priorité inférieure à celle de M. Jean Roch THIOLET pour 23,99 ha de terres en concurrence,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis défavorable à la demande de l'EARL DE LA COTTENCIERE pour 23,99 ha de terres en concurrence
- un avis favorable à la demande de M. Jean Roch THIOLET pour 23,99 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne consultée par voie électronique du 3 au 10 novembre 2020, sur les propositions de l'administration : 6 voix favorables, 12 défavorables, 0 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

**Article premier :**

l'EARL DE LA COTTENCIERE (M. Benjamin NEVEU), 1 lieu dit La Cottencière, 86420 Berthegon, **n'est pas autorisée** à exploiter 23,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZB 0030
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZB 0033
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZB 0034
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZP 0004
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZP 0005
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZP 0007
GFA DE LA COTTENCIERE	BERTHEGON	ZP 0008
GFA DE LA COTTENCIERE	PRINCAY	ZO 0034
GFA DE LA COTTENCIERE	PRINCAY	ZP 0058
GFA DE LA COTTENCIERE	PRINCAY	ZP 0059
GFA DE LA COTTENCIERE	SAIRES	ZC 0003
GFA DE LA COTTENCIERE	SAIRES	ZC 0008
GFA DE LA COTTENCIERE	SAIRES	ZC 0055
GFA DE LA COTTENCIERE	SAIRES	ZC 0058
GFA DE LA COTTENCIERE	SAIRES	ZC 0073

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-16-029

Arrêté 20-1314 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Poitiers pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés rectoraux des 3 et 25 novembre 2020 autorisant les cours en présentiel à l'université de Poitiers,

### ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de Poitiers, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2020,

  
Anne BISAGNI-FAURE





Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les  
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le

Etablissement		Université de Poitiers	
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	INTITULE DE L'ENSEIGNEMENT	NIVEAU	EFFECTIF MAXIMAL
Ingénieur E / GEGC	Algorithmique et programmation	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	CAO-DAO BIM	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Electrotechnique	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Thermodynamique	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Chimie	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Géologie de l'ingénieur	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Géotechnique	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Vibrations	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E / GEGC	Projet TAP avec moyens logiciels et expérimentaux	Cursus ingénieur	16
Ingénieur E	TP Informatique Parcours MEE2	Cursus ingénieur	12
Ingénieur E	TP Electronique de Puissance Parcours MEE2	Cursus ingénieur	12
Ingénieur E	TP Système TC 2eme année	Cursus ingénieur	15
Ingénieur E	TP Transferts de Chaleur TC Diplôme Energie 2	Cursus ingénieur	15
Ingénieur E	TP Machines à Fluides Inertes Parcours EI2	Cursus ingénieur	15
Ingénieur E	TP Thermodynamique des mélanges réactifs Parcours EI2	Cursus ingénieur	15
Ingénieur GEGC	Etudes et gestion des sols	Cursus ingénieur	17
Ingénieur GEGC	Systèmes	Cursus ingénieur	17
Ingénieur GEGC	Géotechnique 3 : Mécanique des sols (en distanciel)	Cursus ingénieur	22
Ingénieur GEGC	Décontamination des sites et sols pollués (janvier)	Cursus ingénieur	17
Ingénieur GEGC	TP TEN S7 (à partir 14/12 et en janvier)	Cursus ingénieur	12
Ingénieur E	TP CAO/DAO BIM Parcours EAT3	Cursus ingénieur	12
Ingénieur E	TP Méthodes Numériques Parcours EAT3	Cursus ingénieur	12
Ingénieur E	TP Electronique de puissance Parcours MEE3	Cursus ingénieur	17
Master Turbulence	Signal Processing	M	8
Licence TSI	M43 Post production son	L	7
Licence TSI	M41 Production audio	L	7
Licence TSI	M42 Montage et postproduction vidéo	L	7
Licence TSI	M51 Animation, compositing et image 3D	L	7
Licence TSI	M31 Pratiques rédactionnelles pour le multimédia	L	7
LP MN	PREPA ATELIER	LP	30
LP MN	7200-RDS MN	LP	16
DUT GMP	TP ATELIER	DUT	30
DUT GMP	M1302 (TP Exp Com S1)	DUT	16
DUT GMP	Y1GM122M - TP Production	DUT	16
DUT GMP	Tp scien S3 meca	DUT	16
DUT GMP	M3102- TP DSS	DUT	16
DUT GMP	3201- metro	DUT	16
DUT GMP	3214- autom	DUT	16
DUT MMI	Art Plastiques	DUT	8
DUT MMI	Traitement de l'information	DUT	16
DUT MMI	Pratiques Audiovisuelles	DUT	8
DUT MMI	Traitement Audio	DUT	8
DUT MMI	Art Plastiques	DUT	8
DUT MMI	Prise de vue	DUT	16
DUT MMI	Traitement de l'information	DUT	16
QLiO1	Système de production	DUT	10
QLiO2	Caractérisation des systèmes de production	DUT	15
QLiO4	Gestion des stocks	DUT	15
DUT GEII	ENER1: Réseaux électriques	DUT	7
DUT GEII	SE1: Systèmes électroniques	DUT	7
DUT GEII	R1: Réalisation d'ensembles pluritechnologiques	DUT	7
DUT GEII	P1: Physique, thermique, mécanique	DUT	7
DUT GEII	ER1: Eude et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	DUT	7
DUT GEII	ENER3: Conversion d'énergie	DUT	7
DUT GEII	SE3	DUT	7
DUT GEII	MCEN1: Numérisation des signaux	DUT	7
DUT GEII	MCRBOT: Robotique	DUT	7
DUT GEII	ER3 : Etude et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	DUT	7
DUT GEII	OL3: Perfectionnement outils logiciels en électronique	DUT	7
DUT GEII	RES3: Réseaux	DUT	7
DUT GEII	AU3: automatique, système à temps continu	DUT	7
DUT TC	Négociation TP1	DUT	13
DUT TC	ERC Etudes et recherches commerciales	DUT	13



Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Bases Pathogènes: Bactériologie	DFGSP2 (2ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Bases Pathogènes: Parasitologie	DFGSP2 (2ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Sciences chimiques: chimie des solutions	DFGSP2 (2ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Techniques de Bases: informatique	DFGSP2 (2ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Sciences du médicament: Pharmacognosie	DFGSP3 (3ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	Sciences du médicament: Toxicologie - Intoxication	DFGSP3 (3ème année)	10
Premier Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	UE synthèse de molécules actives	DFGSP3 (3ème année)	10
Second Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	Infectiologie: Microbiologie	DFASP1 (4ème année)	10
Second Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	Pharmacie industrielle: synthèse de molécules actives	DFASP2 Industrie (5ème année)	12
Second Cycle de Pharmacie: Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	Pharmacie industrielle: fabrication et contrôle	DFASP2 Industrie (5ème année)	12
Formation aux Gestes des Soins	Ateliers pratique gestion des urgences	4ème année médecine	20
Formation à l'examen clinique	Ateliers pratiques de séméiologie	3ème année médecine	25
Assitant metteur en scène	Stage de régie plateau	M	13
Assitant metteur en scène	Stage de mise en scène	M	13
Assitant metteur en scène	Stage de scénographie	M	7
Assitant metteur en scène	Stage de mise en scène et d'expressions multimodales	M	12
Master Arts, Parcours Assistant Réalisateur	activités direction production et casting	M	8
Master Arts, Parcours Assistant Réalisateur	Tournage réunissant M1+ M2	M	20
Licence Arts du spectacle	Pratique des arts de la scène	L	9
Licence Sciences du langage	Pratique de la langue des signes	L	12
Archéologie	Méthodes de l'Archéologie : Dessin de céramiques	L	16
Archéologie	Méthodes de l'Archéologie : Dessin d'objets	L	16
Archéologie	Méthodes de l'Archéologie : Relevé archéologique du bâti	L	16
Archéologie	Photogrammétrie (bâti et lapidaire)	L	16
Département de musicologie	Pratique vocale collective	2	17
Département de musicologie	Spécialisation Direction de chœur	1	7
Département de musicologie	Formation musicale	2	17
Département de musicologie	Technique vocale	2	17
Département de musicologie	Clavier	2	17
Département de musicologie	Accompagnement piano	1	7
Département de musicologie	Arrangement	1	7
Centre de Formation des Musiciens	Technique vocale	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Pratique de chœur	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Musique de rue	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Musique instrumentale d'ensemble	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Arrangement	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Technique d'enregistrement / MAO	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Arrangement musiques traditionnelles	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Chants et danses traditionnelles du Poitou	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Improvisation vocale	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Didactique et pédagogie (stage élémentaire)	1A	14
Centre de Formation des Musiciens	Didactique et pédagogie (stage maternelle)	1A	14

Centre de formation des musiciens	Fabrication d'instruments	1A	14
Centre de formation des musiciens	Classe d'application dominante vocale	1A	14
Centre de formation des musiciens	Direction d'ensembles	1A	14
Centre de formation des musiciens	Démarche pédagogique exploration sonore	1A	14
Centre de formation des musiciens	Gestion de groupe	1A	14
Centre de formation des musiciens	Mise en musique d'albums jeunesse	1A	14
Centre de formation des musiciens	Eveil musical et corporel du tout petit	1A	14
Centre de formation des musiciens	Musique en secteur médico-éducatif	1A	14
Centre de formation des musiciens	Technique vocale	2A	14
Centre de formation des musiciens	Pratique vocale collective	2A	14
Centre de formation des musiciens	Pratique instrumentale collective	2A	14
Centre de formation des musiciens	Composition et direction musicale	2A	14
Centre de formation des musiciens	Arrangement chants traditionnels	2A	14
Centre de formation des musiciens	Musique actuelle	2A	14
Centre de formation des musiciens	Chant traditionnel et société	2A	14
Centre de formation des musiciens	Improvisation vocale	2A	14
Centre de formation des musiciens	Improvisation instrumentale	2A	14
Centre de formation des musiciens	Direction de chœur	2A	14
Centre de formation des musiciens	Pratique instrumentale à l'école	2A	14
Centre de formation des musiciens	Conception d'instruments	2A	14
Centre de formation des musiciens	Musique en secteur médico-éducatif	2A	14
Centre de formation des musiciens Interactions (CFMI)	Création spectacle avec et pour le jeune public	2A	14
DUT Chimie UE1	Physique TP métrologie et électricité S1	DUT	24
DUT Chimie UE2	TP Chimie inorganique S3	DUT	12
DUT Chimie UE2	TP Chimie analytique S1	DUT	13
DUT Chimie UE2	TP Chimie analytique S3	DUT	24
DUT Chimie UE2	TP Chimie organique S3	DUT	12
DUT Chimie UE2	TP Génie chimique S1	DUT	13
DUT Chimie UE2	TP Génie chimique S3	DUT	24
DUT1 Mesures Physiques	TP Systèmes électriques	DUT	12
DUT1 Mesures Physiques	TP Machines thermiques	DUT	12
DUT1 Mesures Physiques	TP Algorithmique et programmation	DUT	12
DUT1 Mesures Physiques	TP Métrologie	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Caractérisation Matériaux	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Mécanique - Technique du vide	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Métrologie	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP optique	DUT	12
DUT1 GEII	TP Système d'Information Numérique	DUT	13
DUT1 GEII	TP Energie : Réseaux électriques	DUT	13
DUT1 GEII	TP Etudes et Réalisation	DUT	13
DUT1 GEII	TP Systèmes Electroniques	DUT	13
DUT2 GEII	TP Etudes et Réalisation	DUT	12
DUT2 GEII	TP Réseaux	DUT	12
DUT2 GEII	TP Systèmes Electroniques	DUT	12
DUT2 GEII	Energie : conversions d'énergie	DUT	12
DUT2 GEII	TP Automatique : systèmes à temps continu	DUT	12
DUT2 GEII FA	TP Etudes et Réalisation	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Réseaux	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Systèmes Electroniques	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Energie : conversions d'énergie	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Automatique : systèmes à temps continu	DUT	7
LP GE5	TP mathématiques appliquées	LP	12
LP GE5	TP Optimisation réseaux BT	LP	12
LP TAAV	TP Fonctionnement et confort des usagers	LP	9
LP TAAV	TP Actionneurs électriques	LP	9
LP TAAV	TP Contrôle, commande, multimédia embarqué	LP	9
LP TAAV	TP Contrôle commande	LP	9
LP CSCSN	TP Prototypage rapide	LP	11
LP CSCSN	TP métrologie	LP	11
LP CSCSN	TP de conception(s)	LP	11
LP CSCSN	TP mécanique du solide	LP	11
LP CSCSN	TP choix de matériaux	LP	11
LP CSCSN	TP Hydraulique	LP	11
LP CSCSN	TP mise en oeuvre des structures métalliques	LP	11
DUT2 GMP FA	Electronique	DUT	7
DUT2 GMP FA	FAO	DUT	7
DUT2 GMP FA	MRP	DUT	7
DUT2 GMP FA	Conception	DUT	7
DUT2 GMP	TP MRP	DUT	13
DUT2 GMP	TP kanban	DUT	13
DUT2 GMP	TP Conception	DUT	12

DUT2 GMP	TP ROBOTIQUE	DUT	13
DUT2 GMP	TP DDS	DUT	12
DUT1 GMP	TP Conception	DUT	13
DUT1 GMP	TP Init Fraisage	DUT	9
DUT1 GMP	TP Init Tournage	DUT	9
DUT1 GMP	TP Matériaux minces	DUT	9
DUT1 GMP	TP Automatismes	DUT	13
DUT1 GMP	TP Métrologie	DUT	13
DUT2 GMP	TP Métrologie	DUT	9
DUT2 GMP	TP Mécanique	DUT	12
DUT2 GMP	TP plan d'expérience	DUT	13
DUT2 GMP	TP Electronique	DUT	12
DUT2 GMP	TP FAO	DUT	9
DUT2 GMP	TP Qualité	DUT	13
LP MDS	TP Enquête stat	LP	13
DUT2 STID	TP Informatique	DUT	13
DUT2 STID	TP Enquête stat	DUT	13
DUT GTE1	TP Mesures-Métrologie	DUT	14
DUT GTE1	TP TST Moteur	DUT	14
DUT GTE1	TP Electricité	DUT	14
DUT GTE1	TP BE Dessin	DUT	14
DUT GTE1	TP Thermodynamique	DUT	14
DUT GTE1	TP BE AUTOCAD	DUT	14
DUT GTE1	TP Informatique VB	DUT	14
DUT GTE2	TP Combustion	DUT	14
DUT GTE2	TP Transferts Thermiques	DUT	14
DUT GTE2	TP Machines Frigorifiques	DUT	14
DUT GTE2	TP Régulation	DUT	14
DUT GTE2	TP Climatisation	DUT	14
DUT GTE2	TP Dimensionnement aérolitique	DUT	14
DUT GTE2	TP Mécanique des Fluides	DUT	14
Lpro MEEGC-VERTE	TP Mesures de ambiances-confort visuel	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP Qualifications des parois - THERMO	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP STD et validation RT	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	Etude de cas - Préconisation	LP	18
Lpro MEEGC-VERTE	TP ENR	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	Etude de cas - HQE	LP	18
DUT1 R&T	Initiation à la téléphonie d'entreprise	DUT	12
DUT1 R&T	Initiation à la mesure du signal	DUT	12
DUT1 R&T	Acquisition du signal	DUT	12
DUT1 R&T	CTRL TP ARchitecture des équipements informatiques	DUT	12
DUT1 R&T	Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal	DUT	12
DUT1 R&T	Initiation au développement Web + CTRL TP	DUT	12
DUT1 R&T	Bases de la programmation	DUT	12
DUT2 R&T FA	Technologie d'accès	DUT	12
DUT2 R&T FA	Technologie des réseaux d'opérateurs	DUT	12
DUT2 R&T FA	Supervision des réseaux	DUT	12
DUT2 R&T FA	Gestion d'annuaire unifié	DUT	12
DUT2 R&T FA	Infrastructure sans fil d'entreprise	DUT	12
DUT2 R&T FI	Supervision des réseaux	DUT	12
DUT2 R&T FI	Technologie d'accès	DUT	12
DUT2 R&T FI	Gestion d'annuaires unifiés	DUT	12
DUT2 R&T FI	Réseaux cellulaires	DUT	12
DUT2 R&T FI	Infrastructure sans fil d'entreprise	DUT	12
LP ARM FA/FI/FC	Services de base	LP	12
LP ARM FA/FI/FC	Téléphonie IP (Asterisk) + CTRL TP	LP	12
LP ARM FA/FI/FC	Système de téléphonie MITEL	LP	6
LP ARM FA/FI/FC	Système de téléphonie Alcatel	LP	6
LP ARM FA/FI/FC	CTRL TP Linux	LP	6
LP ARM FA/FI/FC	CTRL TP Téléphonie	LP	6
LP ARM FA/FI/FC	Maîtrise d'oeuvre	LP	12
LP ARM FA/FI/FC	CCTP	LP	12
LP ARM FA/FI/FC	IMS	LP	12
LP ARM FA/FI/FC	Services réseau avancés	LP	12
LP CACQE (MQM) FI/FA	contrôle et analyse de l'eau	LP	12
LP CACQE (MQM) FI/FA	qualité et métrologie	LP	12
LP CACQE (MQM) FI/FA	ICPE	LP	12
Licence 1 STAPS	Activités physiques 1	L	16
Licence 1 STAPS	Activités physiques 2	L	16
Licence 1 STAPS	Activités physiques 3	L	16
Licence 1 STAPS	Activités physiques 4	L	16

Licence 1 STAPS	Activités physiques 5	L	16
Licence 1 STAPS	Activités physiques 6	L	16
Licence 2 STAPS	Activité sportive 1 - Boxe	L	16
Licence 2 STAPS	Activité sportive 2 – Danse / Gymnastique	L	16
Licence 2 STAPS	Animation d'une activité physique et sportive (EM)	L	16
Licence 2 STAPS	Animation d'une APSA (ES)	L	16
Licence 2 STAPS	Pratique d'intervention	L	16
Licence 2 STAPS	Activité sportive 3 Natation	L	16
Licence 2 STAPS	Activité sportive 4 Musculation STEP	L	16
Licence 2 STAPS	Encadrement et animation (EM)	L	16
Licence 2 STAPS	Activité sportive 5 (APAS)	L	16
Licence 2 STAPS	Pratiques sportives (MS)	L	16
Licence 2 STAPS	APS de spécialité sportive mineure (théorie et pratique) (ES)	L	16
Licence 2 STAPS	APS de spécialité sportive majeure (théorie et pratique) (ES)	L	16
Licence 3 STAPS APAS	Activités physiques 1	L	16
Licence 3 STAPS APAS	Activités physiques 2	L	16
Licence 3 STAPS APAS	Activités physiques 3	L	16
Licence 3 STAPS APAS	Activités physiques 4	L	16
Licence 3 STAPS APAS	Activités physiques 5	L	16
Licence 3 STAPS EM	Activité sportive 1 – Natation	L	16
Licence 3 STAPS EM	Activité sportive 2 – Raquettes	L	16
Licence 3 STAPS EM	Activité sportive 3 – Acrosport	L	16
Licence 3 STAPS EM	Activité sportive 4 – Handball	L	16
Licence 3 STAPS ES	Approche théorique et pratique de spécialité sportive mineure	L	14
Licence 3 STAPS ES	Approche théorique et pratique de spécialité sportive majeure	L	14
Licence Professionnelle Santé vieillissement et activité physique	Techniques en activités physiques adaptées	LP	12
Master 1 MEEF EPS	APSA de polyvalence	M1	15
Master 1 MEEF EPS	APSA de spécialité	M1	15
DU Entraînement et préparation physique	Préparation physique	DU	20
DU Entraînement et préparation physique	Réathlétisation	DU	20
DEUST 1 Métiers de la forme	Évaluation et caractéristiques des pratiquants (20h)	DEUST	13
DEUST 1 Métiers de la forme	Méthodes et techniques des activités individuelles et collectives de mise en forme (100h)	DEUST	13
DEUST 2 Métiers de la forme	Posturologie et anatomie fonctionnelle - méthodologie de l'entraînement (50h)	DEUST	13
DEUST 2 Métiers de la forme	Méthodes et techniques des activités individuelles et collectives de mise en forme (100h)	DEUST	13
DEUST 1 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Conception de séances (20h)	DEUST	13
DEUST 1 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Mise en situation pédagogiques et langues étrangères (30h)	DEUST	13
DEUST 2 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Pédagogie et conception de produit (90h)	DEUST	13
DEUST 2 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Mise en situation pédagogiques et langues étrangères (70h)	DEUST	13
DEUST 2 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Méthodologie de la réduction des risques (30h)	DEUST	13
DEUST 2 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Pratiques sportives diversifiées (40h)	DEUST	13
DEUST 2 Animation Gestion des activités sportives et culturelles	Mise en œuvre de la réduction des risques (50h)	DEUST	13
Licence Chimie	Chimie générale 3	L	10
Licence Chimie	Méthodes d'analyse 1	L	9
Licence Chimie	Chimie Minérale Analytique 1	L	12
Licence Chimie	Chimie Organique 3	L	12
Licence Chimie	Fondamentaux de cinétique électrochimique	L	10
Licence Chimie	Multi-équilibres en solution aqueuses et générateurs électrochimiques	L	10
Licence Informatique	Algorithmique - Programmation 1	L	10
Licence Informatique	Algorithmique - Programmation 2	L	10
Licence Informatique	Architecture des Ordinateurs	L	25
Licence Informatique	Bases de Données 1	L	10
Licence Informatique	Mathématiques pour l'Informatique	L	10
Licence Informatique	Programmation C avancée	L	10
Licence Mathématiques	Algorithmique - Programmation 1	L	10
Licence Mathématiques	Algorithmique - Programmation 2	L	10
Licence Mathématiques	Thermodynamique	L	12
Licence Physique	Chimie générale 3	L	10
Licence Physique	Physique expérimentale - TP de thermodynamique	L	15
Licence Physique	Chimie Organique 3	L	12

Licence Physique	Comportement mécanique des matériaux et dimensionnement	L	7
Licence Physique	essais mécaniques et outils numériques pour la physique des matériaux	L	7
Licence Physique	Fondamentaux de cinétique électrochimique	L	10
Licence Sciences de la terre	Géosciences 1	L	10
Licence Sciences de la terre	Minéralogie Pétrologie	L	1
Licence Sciences de la terre	stratigraphie	L	10
Licence Sciences de la terre	Terrain et cartographie	L	10
Licence Sciences de la terre	Cristallochimie	L	10
Licence Sciences de la terre	Géologie Géochimie Sédimentaire	L	20
Licence Sciences de la terre	Métamorphisme et magmatisme	L	10
Licence Sciences de la terre	Science des sols	L	10
Licence Sciences de la vie	Diversité du Vivant 1	L	18
Licence Sciences de la vie	Chimie générale 3	L	10
Licence Sciences de la vie	Fonctions physiologiques des systèmes intégrés	L	8
Licence Sciences de la vie	Génétique	L	10
Licence Sciences de la vie	Sciences du Végétal et Applications (SVA)	L	10
Licence Sciences de la vie	Enzymologie & Purification de Protéines	L	11
Licence Sciences de la vie	Evolution des Plans d'Organisation animale	L	12
Licence Sciences de la vie	Genie Biotechnologique	L	10
Licence Sciences de la vie	Magmatisme, Métamorphisme et Géodynamique	L	10
Licence Sciences de la vie	Metamorphisme, magmatisme et géodynamique	L	12
Licence Sciences de la vie	Méthodologies en Génie Génétique	L	10
Licence Sciences de la vie	Physiologie endocrine	L	10
Licence Sciences de la vie	Physiologie végétale	L	10
Licence Sciences de la vie	Régulation du Développement des Plantes - RDP	L	9
Licence Sciences de la vie	Système Nerveux et Fonctions de Relation	L	9
Licence Sciences de la vie	Compartimentation fonctionnelle et régulation de l'expression des gènes	L	10
Licence Sciences pour l'ingénieur	Dynamique des Systèmes Articulés	L	9
Licence Sciences pour l'ingénieur	Electronique	L	10
Licence Sciences pour l'ingénieur	Chaîne de Mesure	L	10
Licence Sciences pour l'ingénieur	Contrôle Commande de Systèmes Temps Réel	L	8
Licence Sciences pour l'ingénieur	Mécanique des milieux continus fluides	L	9
Licence Sciences pour l'ingénieur	Projet intégrateur	L	1
Licence Sciences pour l'ingénieur	Mécanique et démarche de conception	L	18
Licence Sciences pour l'ingénieur	Bureau d'étude génie mécanique	L	18
Licence Sciences pour l'ingénieur	Ressources énergétiques	L	10
L.AS Informatique	Algorithmique - Programmation 1	L	10
L.AS Sciences de la terre	Géosciences 1	L	10
L.AS Sciences de la vie	Diversité du Vivant 1	L	18
Licence Professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Ecoles de terrain	LP	10
Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	Base de données et web	LP	10
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Biostatistiques	M	20
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Diversité des plantes d'intérêts	M	11
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Écologie comportementale	M	13
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Origine et diversification des vertébrés	M	8
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Relations Inter-Organismes (RIO)	M	10
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Sciences omiques appliquées à l'étude du vivant	M	12
Master Biodiversité Ecologie Evolution	Système d'information géographique	M	8
Master Biologie Santé	Immunologie Cellulaire et Moléculaire	M	8
Master Biologie Santé	Messagers Chimiques Récepteurs et Voies de transduction	M	8
Master Biologie Santé	Neurodéveloppement	M	8
Master Biologie Santé	Pathogénie et Virulence des Antimicrobiens	M	10
Master Biologie Santé	Physiologie cellulaire et moléculaire des cellules épithéliales	M	8
Master Biologie Santé	Prolifération, différenciation et mort cellulaire (PDMC)	M	16
Master Biologie Santé	Surveillance et Intégrité des Génomes	M	8
Master Biologie Santé	Ateliers de Méthodes Innovantes	M	10
Master Chimie	Catalyse homogène appliquée à la synthèse organique	M	12
Master Chimie	Chimie inorganique	M	8
Master Chimie	Chromatographie 1	M	10
Master Chimie	Chromatographie 2	M	10
Master Chimie	Techniques spectroscopiques-II	M	10
Master Chimie	Chimie du solide : analyse	M	12
Master Energie	Dynamique des fluides réels	M	18
Master Energie	Energie électrique	M	15

Master Energie	Sources d'énergie et développement durable	M	15
Master Energie	Commande Avancée	M	16
Master Energie	Electrofluidodynamique	M	15
Master Energie	Electrotechnique 2/ Electronique de puissance 2	M	16
Master Energie	Fiabilité Electrique	M	13
Master Energie	Techniques expérimentales multiphysiques	M	13
Master Informatique	Analyse de données	M	12
Master Informatique	Application Client Serveur	M	10
Master Informatique	Conception Orientée Objet	M	10
Master Informatique	Théorie des Langages et Compilation	M	10
Master Informatique	Computer Vision	M	12
Master Informatique	Ingénierie des données et des modèles	M	11
Master Informatique	Machine Learning	M	12
Master Informatique	Spécification et validation temps-réel	M	7
Master Ingénierie de Conception	Commande électrique et dimensionnement	M	8
Master Ingénierie de Conception	Systèmes automatisés de production	M	8
Master Ingénierie de Conception	Bureau d'étude industrialisation	M	10
Master Ingénierie de Conception	Couplage expérimentation/modélisation	M	9
Master Ingénierie de Conception	Outils de professionnalisation	M	22
Master Ingénierie de Conception	Résistance Des Matériaux avancée	M	14
Master Ingénierie de Conception	Systèmes poly-articulés et robotique	M	8
Master Ingénierie de Conception	Lubrification et dynamique des machines tournantes	M	9
Master Ingénierie de Conception	Photomécanique	M	9
Master Ingénierie de Conception	Robotique	M	9
Master Sciences de la terre et des planètes	Interactions Eaux Roches	M	10
Master Sciences de la terre et des planètes	Les minéraux marqueurs de paléoclimats	M	3
Master Sciences de la terre et des planètes	Programmation	M	7
Master Sciences de la terre et des planètes	Ecole de Terrain 2	M	24
Master Sciences de la terre et des planètes	Matériaux minéraux lamellaires fonctionnalisés	M	5
Master Sciences de la terre et des planètes	modélisation moléculaire	M	12
Master Sciences de la terre et des planètes	Outils de géostatistiques	M	12
Master Sciences de la terre et des planètes	Transfert de polluants	M	9
Master Ingénierie de la santé	Microbiologie Appliquée	M	10
Master Mathématiques et applications	Analyse de données	M	12
Master Mathématiques et applications	Machine Learning	M	12
Master Science de la matière	Interaction rayonnement matière	M	7
Master Science de la matière	Interaction rayonnement-matière	M	7
Master Science de la matière	Matériaux et développement durable et choix des matériaux	M	7
Master Science de la matière	Techniques avancées d'élaboration des matériaux	M	7
Master Traitement du signal et des images	Acquisition Capteurs	M	12
Master Traitement du signal et des images	Analyse de données	M	12
Master Traitement du signal et des images	Gestion de projet informatique	M	12
Master Traitement du signal et des images	Système Embarqué	M	12
Master Traitement du signal et des images	Computer Vision	M	12
Master Traitement du signal et des images	Machine Learning	M	12
Master Traitement du signal et des images	Nouvelle génération 5G	M	12
Cursus Master en Ingénierie	Théâtre d'improvisation	M	12
Cursus Master en Ingénierie	Base de données pour l'ingénieur	M	9
Cursus Master en Ingénierie	Projet intégrateur	M	2
MASTER MEEF 2nd Degré	Conception et organisation de situation d'apprentissage	M	20
MASTER MEEF 2nd Degré	Analyse de pratique	M	20
MASTER MEEF 2nd Degré	Numérique	M	20
MASTER MEEF 2nd Degré	MEEF Physique Chimie	M	9
MASTER MEEF 2nd Degré	MEEF SVT	M	16
MASTER MEEF 2nd Degré	MEEF Sciences Industrielle pour l'ingénieur	M	4
MASTER MEEF 2nd Degré	MEEF Education Musicale	M	7
MASTER MEEF 2nd Degré	MEEF EPS	M	52
MASTER MEEF 1er Degré	Enseignements artistiques	M	20
MASTER MEEF 1er Degré	EPS	M	20
MASTER MEEF 1er Degré	Formation personnalisée (Option : Sc, H, G, HA, EMC,EM,AP) (EPS) (oral CSE)	M	20
MASTER MEEF 1er Degré	Analyse de pratiques	M	20
MASTER MEEF 1er Degré	Pratique vocale	M	20
FST Chirurgie en Situation de Guerre et de Catastrophe	Service de santé des Armees	Formation continue	9
CACHirMEx (Cours Avancé de chirurgie en Mission Extérieur)	Service de santé des Armees	Formation continue	10
MACOS (Secret défense)	Service de santé des Armees	Formation continue	4
LP MAQUETISTE	M6500M COPIAGE NUMERIQUE	LP	11
DUT	M3204 Elec - TP électronique	DUT	14

LP MAQUETISTE	M6300M FAO Atelier	LP	11
DUT GMP	Y2GM313M - Ingénierie Design S3	DUT	10
DUT QLIO	QLIO- Gestion des stocks	DUT	16
DUT QLIO	QLIO- Pilotage informatisé de la production	DUT	16
DUT QLIO	QLIO - Ordonnancement	DUT	16
DUT QLIO	QLIO -Démarche d'amélioration	DUT	16
Chimie	Chimie Organique 1	L	10
Sciences de la vie	Chimie Organique 1	L	10
Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	Algorithmique appliquée	LP	10
Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	Programmation orientée-objet et interaction homme-machine	LP	10
Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	Technologies avancées du web	LP	10
Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	Programmation des systèmes mobiles	LP	10
Ingénierie de Conception	Management de l'innovation	M	5
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Ecologie Aquatique	LP	8
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Gestion et diagnostic de la ressource en eau	LP	8
Sciences de la terre et des planètes, environnement	Systèmes d'Information Géographique et bases de données	M	11
Sciences de la terre et des planètes, environnement	Pédologie appliquée	M	11
Science de la matière	Méthodes numériques	M	4
MEEF 1er degré	Culture numérique	M	20
MEEF 1er degré	mathématiques	M	20
MEEF Pratique et Ingénierie de la formation	Parcours IPHD : Maîtrise des outils numériques	M	20
Ingénieur E	TP d'Acoustique fondamentale EAT2	Cursus Ingénieur	14
Ingénieur E	Identification analyse de données MEE2	Cursus Ingénieur	20
Ingénieur E	Initiation aux logiciels d'éclairage EAT3	Cursus Ingénieur	18
Ingénieur E	TP Eclairage Naturel et Mixte EAT3	Cursus Ingénieur	10
Ingénieur E	TP Sources Acoustiques EAT3	Cursus Ingénieur	10
Ingénieur E	TP Systèmes électroacoustique EAT3	Cursus Ingénieur	10
Ingénieur E	TP Electrotechnique MEE3	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur E	TP Commande pour Robotique MEE3	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur E	TP Acoustique des Salles EAT3	Cursus Ingénieur	10
Ingénieur E	Initiation aux logiciels CFD E13	Cursus Ingénieur	6
Ingénieur E	TP Automatique Industrielle MEE3	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur E	TP Réseaux Locaux MEE3	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur GC	Calculs et Modèles en Génie Civil GMC3-GTS3	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur GC	Traitement des déchets	Cursus Ingénieur	17
Ingénieur GC	Mécanique des roches 1 - TP Géologie structurale GMC2-GTS2	Cursus Ingénieur	20
DUT HSE	Facteurs d'ambiance	DUT	12
DUT HSE	Sécurité incendie	DUT	12
DUT HSE	Sécurité électrique	DUT	12
DUT HSE	Risque biologique	DUT	12
DUT HSE	Risque radiologique	DUT	12
DUT HSE	Thermodynamie	DUT	12
DUT HSE	Chimie	DUT	12
DUT HSE	Sauveteur secouriste au travail	DUT	12
DUT HSE	Ecosystème	DUT	12
DUT HSE	Communication de crise (théâtre)	DUT	12
DUT HSE	Complémenta d'analyse appliquée	DUT	12
Lpro MEEGC-VERTE	TP Bilan Carbone ®	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP Optimisation de l'énergie	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP Réseaux Hydro	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP Solaire thermique	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP GTB	LP	9
Lpro MEEGC-VERTE	TP Pollution-chaudières	LP	9
DUT2 Mesures Physiques	TP Spectroscopie	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Traitement du signal	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Electronique d'instrumentation	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	Exam TP pilotage d'instrumentation	DUT	12
DUT2 Mesures Physiques	TP Structure et propriétés des matériaux	DUT	12

DUT1 GEII	TP Outils logiciels	DUT	13
DUT1 GEII	TP Habilitation Electrique	DUT	13
DUT1 GEII	TP Informatique	DUT	13
DUT2 GEII	TP Physique	DUT	
DUT2 GEII	TP Outils Logiciels	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Bases de données	DUT	7
DUT2 GEII FA	TP Variation de vitesse	DUT	7
LP GE5	TP informatique	LP	19
LP TAAV	TP Controle commande	LP	9
LP TAAV	TP Base de données	LP	9
DUT GTE1	TP TGT Atelier	DUT	14
DUT GTE2	TP Etudes techniques	DUT	14
M2 Droit gestion et commerce des spiritueux	Analyse sensorielle	M	20
LP Droit et commerce des vins et spiritueux	Distillation	L	21
LP Droit et commerce des vins et spiritueux	Viticulture - taille de la vigne	L	9
Licence Arts du spectacle	Stage Lumière du 4 au 13 janvier 2021	L3	9 groupes de 5 étudiants
Licence Sciences du langage	Pratique de la langue des signes	L1 à L3	8 groupes de 12 étudiants
Master Arts AMS (assistant mise en scène)	Stage son du 5 au 8 janvier 2021	M1	13 étudiants en 3 groupes
Master Arts AMS	Stage jeu/mise en espace du 11 au 14 janvier 2021	M1	7 étudiants
Master Arts AMS	Assistant mise en scène	M1	8 étudiants
Master Arts AMS	Assistant mise en scène	M2	8 étudiants
Master Arts AMS	Assistant mise en scène	M2	8 étudiants
Master Arts AR (assistant réalisateur)	Tournage	M1 + M2	20 étudiants par petits groupes
Master Arts AR	Cours Le métier d'assistant	M1	8 étudiants
Master Arts AR	Cours Le geste artistique	M1	8 étudiants
Master Arts AR	Cours La post-production	M1	8 étudiants
Master CREADOC (Angoulême)	Cours du semestre 2	M1	6 groupes de 2 étudiants
CFLE (Centre Français Langue Etrangère)	Cours du semestre 2	DU	5 Groupes de 10 étudiants





# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-08-002

Arrêté 21-015 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'UPPA pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire UPPA-4



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2020,

Vu les arrêtés rectoraux des 5 novembre, 13 novembre, 25 novembre 2020 et du 10 décembre 2020,

**ARRÊTE**

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 8 janvier 2021,

  
Anne BISAGNI-FAURE



**Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université de Pau et des pays de l'Adour		
DIPLOME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Master Economie appliquee	M1	Econometrie avancee (TP)	12
Master Economie appliquee	M2	Projet econometrique (TP)	12
Certificat de sciences criminelles	Niveau L3	Police technique et scientifique (2x4h)	30
DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS	3ème année	Modules Droit et Procédures ; Pratique du métier, déontologie, champs médico-social	25
M HCP	M1 HCP Semestre 8	Méthodologie II - Bases de données en Histoire	18
M HCP	M1 HCP Semestre 8	Méthodologie II - Histoire de l'art	12
M HCP	M2 HCP Semestre 10	Méthodologie III - Point d'étape de l'avancement du mémoire	16
Licence Economie-Gestion	L2	Finance d'entreprise	20
Master STAPS MEEF	M2	UE 4-2 EC1 suivi et exploitation de stage: analyse de pratique	20
Master STAPS MEEF	M2	UE 4-2 EC3 Didactique et intervention en EPS	20

Master STAPS MEEF	M2	UE 4-1 Contextes du métier	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M1	UE8: Techniques de préparation mentale: approche théorique et pratique	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M1	UE9: Anglais et usages de l'information scientifique et technique	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M1	UE11 : Techniques d'optimisation de la performance	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M1	UE12 : Ingénierie de la préparation mentale	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M2	UE21: Méthodologie de la recherche, EC2 Anglais scientifique et professionnel	20
Master STAPS "Expert en préparation physique et mentale et optimisation de la performance	M2	UE23: Projet tutoré : mémoire de recherche	20
MASTER TOURISME	1ère année	ATELIER D'INGENIERIE TOURISTIQUE	5 groupes de 5 étudiant-es
MASTER TOURISME	1ère année	ATELIER D'INGENIERIE TOURISTIQUE	15 et/ou 10
L1 Economie gestion	L1 S2	Sociologie économique	15
L1 Administration Economie et Sociale (AES)	L1 S2	Economie générale	15
Licence STAPS (sites de Tarbes et d'Anglet)	L1 STAPS (Tarbes et Anglet)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (sites de Tarbes et d'Anglet)	L1 STAPS (Tarbes et Anglet)	UE 5 (EC2 : méthodologie de l'intervention)	15
Licence STAPS (sites de Tarbes et d'Anglet)	L1 STAPS (Tarbes et Anglet)	UE7 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (entraînement sportif)	UE 1 (activités physiques et sportives) ;	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (entraînement sportif)	UE 5 outils de com. (EEO ; informatique ; anglais)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (entraînement sportif)	UE 7 Evaluation Physique	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (entraînement sportif)	UE 8 Evaluation psychologique	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (entraînement sportif)	UE 10 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (management du sport)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (management du sport)	UE 5 outils de com. (EEO ; informatique ; anglais)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (management du sport)	UE 10 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (éducation et motricité)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15

Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (éducation et motricité)	UE 5 outils de com. (EEO ; informatique ; anglais)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L2 (éducation et motricité)	UE 10 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L2 (activité physique et santé)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L2 (activité physique et santé)	UE 5 outils de com. (EEO ; informatique ; anglais)	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L2 (activité physique et santé)	UE8: Techniques d'évaluation des inaptitudes	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L2 (activité physique et santé)	UE 10 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L3 (activité physique et santé)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L3 (activité physique et santé)	UE 2 Anglais	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L3 (activité physique et santé)	UE 4 Troubles mentaux	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L3 (activité physique et santé)	UE 6 Méthode et éducation thérapeutique	15
Licence STAPS (site d'Anglet)	L3 (activité physique et santé)	UE 8 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (entraînement sportif)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (entraînement sportif)	UE 2 Anglais	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (entraînement sportif)	UE3: Laboratoire d'analyse des APSA	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (entraînement sportif)	UE 4 : optimisation de la performance, programmes	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (entraînement sportif)	UE 8 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (éducation et motricité)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (éducation et motricité)	UE 2 Anglais	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (éducation et motricité)	UE 7 (UE libre, option sportive)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (management du sport)	UE 1 (activités physiques et sportives)	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (management du sport)	UE 2 Anglais	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (management du sport)	UE6: Professionnalisation	15
Licence STAPS (site de Tarbes)	L3 (management du sport)	UE 8 (UE libre, option sportive)	15
M1 DAST	Master 1ere année	Patrimoines et Politiques Publiques (L1DDPA8M)	19
M1 DAST	Master 1ere année	Démarche de recherche (L1DDDR8D)	19
M1 DAST	Master 1ere année	Histoire des relations société/nature (L1DDHR8M)	19
M2 DAST	Master 2e année	Diagnostic territorial L1DDDI8U)	19
M2 DAST	Master 2e année	Appel à projet (L1DDAR0D)	26
M2 DAST	Master 2e année	Questionner la nature en géographie (L1DDQN0M)	26
Licence Géographie-aménagement	L3	Aménagement et gestion environnementale (LOGDAG6M + LOGDAG6D)	20

Licence Géographie-aménagement	L3	Aménagement forestier (LOXAFD5M)	20
Licence de Géographie et Aménagement	L1	Culture numérique	80 (divisés en 4 groupes )
Licence de Géographie et Aménagement	L1	Représentations des données géographiques	80 (divisés en 4 groupes )
Licence de Géographie et Aménagement	L1	Statistiques univariées	80 (divisés en 4 groupes )
Licence de Géographie et Aménagement	L2	Information Géographique et SIG : perfectionnement	50 divisés en 3 groupes)
Licence de Géographie et Aménagement	L2	Géographie et images	50 divisés en 3 groupes)
Licence de Géographie et Aménagement	L2	Analyse des milieux par les cartes	50 divisés en 3 groupes)
Licence de Géographie et Aménagement	L3	Enquêtes par questionnaire	50 divisés en 3 groupes)
Licence de Géographie et Aménagement	L3	UE Préparation au stage	50 divisés en 3 groupes)
Licence de Géographie et Aménagement	L3	Atelier Ville durable (TD)	32 divisés en 2 groupes
Licence Géographie-aménagement	L3	Aménagement et gestion environnementale	20
Licence Géographie-aménagement	L3	Aménagement forestier	20
<b>MASTER TOURISME</b>	1ère année	ATELIER D'INGENIERIE TOURISTIQUE	5 groupes de 5 étudiant-es
<b>MASTER TOURISME</b>	1ère année	ATELIER D'INGENIERIE TOURISTIQUE	15 et/ou 10
<b>MASTER TOURISME</b>	1ère année	Principaux marchés et flux touristiques	15 et/ou 10



Licence droit	3e année	Séminaire de préprofessionalisation	50
Licence droit	3e année	Séminaire entrepreneurial	15
DU Mandataire judiciaire à la protection des majeures	3e année	Modules Droit et Procédures ; Pratique du métier, déontologie, champs médico-social	25
Licence Economie-Gestion	L2	Finance d'entreprise	135
Licence Economie-Gestion	L2	Informatique	5 groupes de TD a priori
Licence de sociologie	3eme année	Entretiens et focus group	25
Licence Lettres	L1, L2, L3 parcours Cinéma théâtre danse	"pratiques spécifiques" et "pratiques théâtrales"	15. ( Par demi groupe : en L1 45 étudiants concernés. / En L2 : 30 étudiants concernés, / ) en L3 : 15 étudiants concernés ).
Licence 1 Droit AES	1ère année	Expression française	30 maximum par groupe
Licence Lettres	L1, L2, L3 parcours Cinéma théâtre danse	atelier pratiques "cinéma"	35 en L1, 20 en L2, 20 en L3
LICENCE ECONOMIE	1ière année	Informatique : Environnement numérique et certification	16
Licence Physique Chimie Anglet	L2	TP Chimie expérimentale 4	8

Licence Informatique Anglet	L2	TP -Programmation orientée objet	18
Licence Physique Chimie Anglet	L2	TP Chimie des solutions	6 à 8
Licence Physique Chimie Anglet	L3	Projets expérimentaux en physique et en chimie	8
Licence Informatique Anglet	L1	Instrumentation - traceur	13
Licence Informatique Anglet	L3	Programmation des systèmes distribués	18
Master CCE ISA BTP	M2	Modelling and Simulation in Coastal Engineering (logiciel métier Telemac2d)	11
Master CCE ISA BTP	M2	Advanced Modelling and Simulation in Coastal Engineering (logiciels métier Openfoam, BOSZ, SWAN)	11
Master MPPM ISA BTP	M2	<b>Statistical thermodynamics, adsorption &amp; interfaces (logiciel métier GROMACS)</b>	11
Master MPPM ISA BTP	M2	Characterization of porous media by direct and indirect techniques	11
Master MPPM ISA BTP	M2	Poromechanics, fracture and transport	11
master Chimie et sciences du Vivant parcours Biologie moléculaire et Microbiologie de l'Environnement	M2	Molecular Biology Technological Applications (Biologie moléculaire)	14 (8 dans une salle, 6 dans une autre)
DUT Science & Génie des Matériaux	L2	TP Ingénierie de Verres et Céramique	9
		TP Technique de représentation manuelle	13
		TP Ingénierie de Matériaux composites - Lamellé collé	9
		TP surface et interface	13

		TP Génie du Bois	9
DUT Science & Génie des Matériaux	L1	Découverte des techniques de mise en œuvre	9
		Matériaux métalliques	9
		Techniques expérimentales	12
		Dessin assisté par ordinateur	12
		Physique appliquée	12
		Agro-matériaux et matériaux bio-sourcés	12
DUT Génie Biologique option IAB	L1	TP Microbiologie	14 (*4 groupes TP)
		TP Biochimie	14 (*4 groupes TP)
DUT Génie Biologique option IAB	L2	TP Techno alimentaire	12 ou 14 (*3 groupes TP)
		TP Chimie alimentaire	12 ou 14 (*3 groupes TP)
		TP Physique	12 ou 14 (*3 groupes TP)
		TP Biologie moléculaire	12 ou 14 (*3 groupes TP)
LP Management de la production dans les IAA	L3	TP Mécanique des fluides/Automatisme/Régulation	12 (*2 groupes TP)
		TP Physique des capteurs / Instrumentation / Robotisation	12 (*2 groupes TP)
MASTER SGM Parcours CPCM	M2	Surfaces et Interfaces	10
MASTER PETROLEUM ENGINEERING	M2	Cas d'application GEOSCIENCES	3 groupes de 7
MASTER PETROLEUM ENGINEERING	M2	Cas d'application PRODUCTION	2 groupes de 7

MASTER PETROLEUM ENGINEERING	M2	Cas d'application RESERVOIRS	2 groupes de 6
MASTER PETROLEUM ENGINEERING	M2	TP INTERPRETATION SISMIQUE	3 groupes de 7 répartis dans 3 salles en même temps
master Chimie et Sciences du Vivant parcours Sciences Analytiques pour le Vivant et l'Environnement	M2	TP "Applied Environmental Analysis"	2 groupes à 4 étudiants et 2 groupes à 3 étudiants
Master SGM- Parcours IMECA	M1	TP "dessin industriel"	19
LPMEEGC	L3	Logiciels spécifiques	13
		Régulation	13
		DAO REVIT	13
		Froid	13
		Conditionnement d'air	13
DUT Réseaux & Télécoms	L1 FI	TP Service réseaux	14
		TP Télécoms	14
DUT Réseaux & Télécoms	L2 FI	TP Télécoms	15
DUT Réseaux & Télécoms	L2 (en alternance)	TP Télécoms	13
		TP Services réseaux avancés	13
		TP Réseaux d'accès	13
LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications	L3	ASUR enseignements de spécialité	16
		ARM enseignements de spécialité	14
		RTHD enseignements de spécialité	10

		CART TP Télécom	11
LP design eco conception packaging	L3	Mise en œuvre	12
		Packaging / cartonnage	12
		Matériaux et éco conception	12
		DAO/CAO 3D	12
		Infographie 2D	12
		Rétro conception	12
		Packaging / cartonnage	12
		Infographie 3D	12
		DAO/CAO 3D	12
		DUT Génie Thermique & Energie	L1
Technologie des systèmes thermiques	13		
Mesure métrologie	13		
Thermodynamique	13		
Bureau d'études	13		
REVIT	13		
AUTOCAD	13		
DUT Génie Thermique & Energie	L2	Combustion	14
		Machines frigorifiques	14
		Mécanique des fluides	14
		Transferts Thermiques	14
		Régulation	14
		Traitement de l'Air	14
		Climatisation	14

		Réalisations expérimentales dans le cadre des projets	14
		Etude techniques	14
		Modélisation numérique	14
		AUTOCAD	14
		REVIT	14
Master 3EA - Parcours GEII	M2	TP Outils de conception en Haute Tension	2 groupes de 10
		TP Perturbations Electrogranétiques	2 groupes de 10
Master sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	M1	Introduction à la gestion conservatoire	19
	M2 parcours dynamique des écosystèmes aquatiques	River ecological restoration	16
	M2 parcours dynamique des écosystèmes aquatiques	Solutions de traitement pour les milieux Aquatiques	16
LP Métiers de l'informatique	LP	Programmation mobile	16
DUT Informatique	1ere année	Informatique (UE 1.1) restreint ici aux 4 modules suivants :	
DUT Informatique	1ere année	- Introduction aux systèmes informatiques	8
DUT Informatique	1ere année	- Structure de données et algorithmes fondamentaux	8
DUT Informatique	1ere année	- Introduction aux bases de données	8

DUT Informatique	1ere année	- Conception de documents et d'interfaces numériques	8
DUT Informatique	2ème année	Informatique (UE 3.1 et UE 3.3) restreint ici aux 3 modules suivants :	
DUT Informatique	2ème année	- Services réseaux	8
DUT Informatique	2ème année	- Programmation Web côté serveur	8
DUT Informatique	2ème année	- Conception et programmation objet avancées	8
LP Bâtiment et Construction parcours : management, reprise et création de PME du BTP	LP	Gestion du chantier avec utilisation d'un logiciel spécifique (REVIT) non disponible pour les étudiants	20
LP Métiers du numérique	LP	Mise à niveau informatique : TPs de base de données et de programmation	8
LP Métiers du numérique	LP	Analyse et Conception Informatique : TPs de conception de scénarios	8
LP Métiers du numérique	LP	Langages Outils et Techniques informatiques : TPs d'administration serveurs et de développement web	8
LP Métiers du numérique	LP	Langages Outils et Techniques du multimédia : TPs de production audiovisuelle	8
DUT TC	1ère année	Négociation	14

LP Management de l'évènementiel	LP	Négociation phoning	14
DUT GIM	1e année	EII1 (fabrication mécanique)	16
DUT GIM	1e année	EII1 (fabrication mécanique)	16
DUT GIM	1e année	MTS1 (sécurité des installations électriques)	16
DUT GIM	1e année	INFO1 (Maintenance assistée par ordinateur)	16
DUT GIM	1e année	INFO1 (Maintenance assistée par ordinateur)	16
DUT GIM	1e année	ENA1 (électronique)	16
DUT GIM	1e année	ENA1 (électronique)	16
DUT GIM	1e année	ENA1 (électronique)	16
DUT GIM	1e année	SEDD1 (Développement durable des installations industrielles)	16
DUT GIM	1e année	TCM1 (Contrôle des matériaux)	16
DUT GIM	2e année	AUTO2 (automatique et asservissements)	12
DUT GIM	2e année	AUTO2 (automatique et asservissements)	12
DUT GIM	2e année	AUTO2 (automatique et asservissements)	12
DUT GIM	2e année	MECA3 (mécanique)	12
DUT GIM	2e année	THERM3 (thermique et thermodynamique)	12
DUT GIM	2e année	ETENP3 (électronique de puissance et électrotechnique)	12



DUT GIM	2e année	OMM3 (maintenance des équipements)	12
DUT GIM	2e année	ANAVIB (maintenance par analyse vibratoire)	12
Lpro Eco Indus	LP	A3E (Audit Ecobilan Energie Environnement)	9
Lpro Eco Indus	LP	CAM (chaîne d'acquisition et de mesure, supervision des installations)	9
Lpro Eco Indus	LP	CAS (Mesure et analyse de situations industrielles)	9
Lpro Eco Indus	LP	RISK (Prévention des risques industriels)	9
Lpro Eco Indus	LP	ECOL (Ecologie industrielle)	9
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Organisation de chantier	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Organisation de chantier	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	CAO/DAO	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	CAO/DAO	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	CAO/DAO	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	CAO/DAO	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Maquettes numériques	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Maquettes numériques	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Structure	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Structure	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Structure	16
Lpro Bâtiment : Ingénierie des Façades	LP	Informatique appliquée	16
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	GEOSCIENCE - GEOPOSITIONNEMENT (GPS et Instrumentation)	9

Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	TECHNOLOGIE DU BATIMENT (Acte de construire & Techniques de réhabilitation)	9
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	ETUDE TECHNIQUE 1 SCANNER 3D	9
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	CAO 3D 1 - Exploitation d'acquisitions terrain sur logiciel REVIT	9
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	ETUDE TECHNIQUE DE DRÔNES (formation au vol, traitement des données, exploitations)	9
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	CAO 3D 2 - Exploitation d'acquisitions terrain sur logiciel REVIT (interopérabilité + étude de cas terrain + réalité augmentée)	9
Lpro Bâtiment : Geo3D	LP	FORMATION GENERALE & COMMUNICATION (Démonstration de matériel et formation à l'usage de matériels d'acquisition vidéo)	9
Master-informatique-Anglet	M1 SIGLIS	Ingénierie des réseaux	15
CPI	CPI 1	TP Chimie Solution	30 (15 ét / grp)
CPI	CPI 2	TP Chimie Organique	30 (15 ét / grp)
CPI	CPI 2	TP Physique	8
CPI	CPI 1	TP Physique	8
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	Licence Pro	TP Métrologie	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	Licence Pro	TP d'instrumentation	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	Licence Pro	TP maintenance	12
Licence Sciences de la Terre	L1	Milieux sédimentaires 1	3 groupes à 15 ét/grp

Licence Sciences de la vie	L2	Milieux sédimentaires 1	2 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L1	Environnement Eaux et Sol	3 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L1	Environnement Eaux et Sol	1 groupe
Licence Sciences de la Terre	L2	Milieux sédimentaires 2	2 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L2	Milieux sédimentaires 2	2 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L2	Atelier terrain	3 groupes à 8 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L2	Mécanique de la deformation	3 groupes à 10 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L2	hydrologie/Hydrochimie	2 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L2	hydrologie/Hydrochimie	2 groupes à 15 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Analyse bassin	2 groupes à 10-12 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Analyse bassin	3 groupes à 8 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Cartographie imagerie	2 groupes à 10-12 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Cartographie imagerie	2 groupes à 10-12 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Sciences du sol	2 groupes à 10-12 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Sciences du sol	3 groupes à 8 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	Sciences du sol	2 groupes à 10-12 ét/grp
Licence Sciences de la Terre	L3	explo geophy 2	2 groupes à 10-12 ét/grp

L1 Biologie Anglet	L1	UEL Espagnol	12
Cours personnels et doctorants	A0-A1	Espagnol	4
Cours personnels et doctorants	A1-A2	Espagnol	11
M1/M2 SIGLIS	M1/M2	Espagnol	11
Formation intensive de langue basque/ sept/juin	Formation continue enseignants du second degré	Basque	8
Cours préparant au DUEF	Cours intensifs de Français de janvier à avril (216 h)	Français langue étrangère (FLE)	Environ 60 inscrits (170 avant confinement)
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE SKI / SNOWBOARD	36
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE PLONGEE DIPLÔME NIVEAU 1	9
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE SURF	8
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE ESCALADE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE RANDONNEE PEDESTRE ET RAQUETTE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE SAUVETAGE	20

UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE AVIRON	16
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE CANOE KAYAK	16
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE VOLLEY BALL	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE BASKET BALL	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE HAND BALL	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE FOOTBALL	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE RUGBY	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE JUDO	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE BOXE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE NATATION	20

UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE SAUVETAGE, 1er SECOURS PAR EQUIPE (PSE1)	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE PELOTE BASQUE	16
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE BADMINTON	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE COURSE D'ORIENTATION	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE ACROBATIE ET GYMNASTIQUE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE DANSE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE PREPARATION PHYSIQUE GENERALISE	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE MUSCULATION, RELAXATION, STRECHING	19
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE CROSS FIT	20
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE GESTION DU STRESS	20

FORMATION EPS 2nd degré	COLLEGE LYCEE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	30
PUBLICS EXTERIEURS PARTICULIERS	PUBLICS EXTERIEURS PARTICULIERS	CLUB PYRENEA, PROFESSIONNELS ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	15
Licence droit/éco-gestion/lettres modernes/basque	L1 à L3	UE parcours artistique	30 (2 ateliers de 15 étudiants)
Master sciences de gestion	M1 et M2	Informatique	8 groupes de 15 étudiants





RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-016

Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS  
ALDAY chef du bureau DPE4



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Régis ALDAY,  
chef du bureau DPE4**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN, 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Régis ALDAY  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-018

Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS  
ALDAY chef du bureau DPE4



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Régis ALDAY,  
chef du bureau DPE4**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN, 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Régis ALDAY  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-012

Arrêté portant subdélégation de signature à ELISE BALAS  
cheffe de ka cellule transversale de la DPE



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Elise BALAS, cheffe de la cellule transversale de la DPE

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants, à Madame Elise BALAS, cheffe de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature  
De Madame Elise BALAS  
Visé par le présent arrêté



**RECTORAT DE BORDEAUX**

**R75-2021-01-11-014**

**Arrêté portant subdélégation de signature à FABIENNE  
DERIS cheffe du bureau DPE2**



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Fabienne DERIS, cheffe du bureau DPE2

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Fabienne DERIS  
Visé par le présent arrêté





**RECTORAT DE BORDEAUX**

**R75-2021-01-11-015**

**Arrêté portant subdélégation de signature à GUY  
MADOULAUD cheffe du bureau DPE3**



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Guy MADOULAUD  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-004

Arrêté portant subdélégation de signature à JOSEPH  
FERNANDEZ responsable de la DGR

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ,  
responsable du département de la gestion du rectorat**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Joseph FERNANDEZ  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-011

Arrêté portant subdélégation de signature à MAGALIE  
SABBAH directrice des personnels enseignants dpe



---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Magalie SABBAH,  
directrice des personnels enseignants**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Magalie SABBAH  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-006

Arrêté portant subdélégation de signature à MORGANE  
MEURET-MOLAS cheffe du bureau DEPP2



## ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

### Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Morgane MEURET-MOLAS, cheffe du bureau DEPP2

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, cheffe de bureau DEPP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Morgane MEURET-MOLAS  
Visé par le présent arrêté





**RECTORAT DE BORDEAUX**

**R75-2021-01-11-013**

**Arrêté portant subdélégation de signature à MURIELLE  
DUPUIS cheffe du bureau DPE1**



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Murielle DUPUIS,  
cheffe du bureau DPE1**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Murielle DUPUIS  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-008

Arrêté portant subdélégation de signature à NATHALIE  
MAGUIRE cheffe de bureau du SARH2



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie MAGUIRE, cheffe de bureau du SARH2

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, cheffe de bureau du SARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Nathalie MAGUIRE  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-005

Arrêté portant subdélégation de signature à PIERRE  
PELLETIER directeur de la DEPP



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER directeur du service expertise paye-pension

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur du service expertise paye-pension, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Pierre PELLETIER  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-017

Arrêté portant subdélégation de signature à REGIS  
ALDAY chef du bureau DPE4



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Régis ALDAY,  
chef du bureau DPE4**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN, 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Régis ALDAY  
Visé par le présent arrêté





RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-002

Arrêté portant subdélégation de signature à Thierry  
Lavigne directeur du DCVSAJ



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la  
vie scolaire et des affaires juridiques**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Thierry LAVIGNE  
Visé par le présent arrêté



# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-01-05-007

Arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 5 JAN 2021  
portant organisation de la direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 12 janvier 2016 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe 1 dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Nouvelle-Aquitaine ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

La direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine a son siège à Bordeaux/Bruges et dispose de deux antennes à Limoges et Poitiers.

### **Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est constituée des structures suivantes placées sous l'autorité de la directrice régionale et départementale :

Les services régionaux, rattachés directement à la directrice régionale et départementale chargés de l'exercice des missions régionales, au sens des articles concernés du décret du 30 décembre 2015, susvisé, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la cohésion sociale :

- le pôle cohésion sociale,  
le pôle formation et certifications  
la mission de coordination régionale métier et soutien à l'interdépartementalité,  
les antennes régionales de Limoges et Poitiers.

La direction départementale déléguée chargée des compétences départementales, au sens de l'article concerné du décret du 30 décembre 2015, susvisé, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la cohésion sociale, dirigée par la directrice départementale déléguée :

- le pôle accès aux droits,  
le pôle hébergement logement.

Les services communs placés sous la responsabilité de la directrice régionale et départementale :  
le secrétariat général pour les missions non transférées au SGC.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

L'équipe de direction sera constituée de la directrice régionale et départementale, de la directrice départementale déléguée, adjointe à la directrice régionale et départementale, du directeur départemental délégué adjoint.

### **Article 3 :**

#### **Les services régionaux :**

**Le pôle cohésion sociale** est chargé du pilotage et de la coordination des politiques publiques portant notamment sur la prévention et la lutte contre les exclusions, l'aide alimentaire, la protection des personnes vulnérables, l'accès à l'hébergement de ces dernières, l'intégration sociale des personnes handicapées. Il planifie, gère et assure le suivi des BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement, insertion des personnes vulnérables » et 304 « inclusion sociale et protection des personnes ». Il exerce les missions dévolues à l'autorité de tarification des établissements et services sociaux.

**Le pôle formation et certifications** recense les besoins de formation, délivre les diplômes pour lesquels il reçoit délégation des ministres compétents pour les domaines des professions sociales et paramédicales, désigne et organise les jurys relatifs à ces diplômes, contrôle et évalue les organismes de formation.

**La mission de coordination régionale métier et de soutien à l'interdépartementalité** permet d'assurer un pilotage et une animation régionale du soutien apporté aux départements pour une optimisation efficiente de tous les leviers : plan régional inspection contrôle, animation régionale de la politique de la ville, observatoire des politiques sociales, compétences rares (statisticien), besoin d'assistance conjoncturelle ou saisonnière, exprimés en proximité à partir des trois sites de Bruges, Limoges et Poitiers.

La mission de coordination régionale assure le suivi des crédits dédiés à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (contractualisation, enveloppes commissaire) et intervient en appui de la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

#### **La direction déléguée chargée des compétences départementales :**

**Le pôle accès aux droits** a en charge la protection des personnes vulnérables. A ce titre il assure la protection juridique des majeurs dans tous ses aspects : l'habilitation, le financement, l'animation et le contrôle. Il assure également la tutelle des pupilles de l'état pour la mise en oeuvre de l'autorité parentale et la tenue du conseil de famille. La protection de l'enfance relève de ce service qui participe au schéma départemental des services aux familles. Il coordonne, finance et contrôle le dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et les actions d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Il assure le secrétariat du Comité médical et de la commission des réformes des fonctionnaires. Il participe aux instances de la MDPH (commission des droits et de l'autonomie). Il coordonne les contributions de l'État aux contractualisations avec les collectivités (contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi).

**Le pôle hébergement logement** met en oeuvre le service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées. Il gère le contingent réservé des logements locatifs sociaux et le système national d'enregistrement de la demande en Gironde. Il participe à la prévention des expulsions et contribue à l'accompagnement des évacuations des campements illicites. Il finance le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans abris, et procède à son contrôle. Il a en charge le schéma départemental de domiciliation. En lien avec le Conseil départemental de la Gironde, il élabore et met en oeuvre le plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées.

**Les services communs** : les missions support seront chargées pour le compte des deux entités régionales et départementales, du pilotage et de la gestion de l'allocation des moyens humains et des moyens financiers liés aux BOP 177, 304, 303, 104, 157, 135.

La gestion RH est assurée selon le cas :

par le SGC 33, pour les agents du niveau départemental ;

par les services communs de la DRDCS pour les agents de niveau régional, avec l'appui de la DRAJES.

La logistique est assurée par :

- la DRAJES pour le site de Bruges ;
- les SGC pour les autres sites de la DRDCS.

#### **Article 4 :**

L'organisation décrite aux articles 2 et 3 est mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

Durant cette période, des mutualisations seront conservées, au titre des fonctions supports, avec la DRAJES, le SGC, dont les missions informatiques (à travers les SIDSIC 33, 86 et 87). Le SIDSIC assurera la maintenance et le support des matériels informatiques et téléphoniques de la DRDCS.

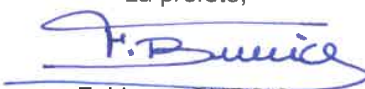
#### **Article 5 :**

L'arrêté du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

**ANNEXE 1**  
**Organisation de la direction régionale et départementale**  
**de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine**

**Organisation détaillée**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Direction	Structure de direction Bruges et Bordeaux comprenant assistantes de direction, chargée de communication, CMC, assistante sociale du personnel	Bruges Bordeaux
Services régionaux		
Cohésion sociale	Pilotage et allocation des ressources	Bruges
	Animation territoriale du réseau des AHI	Bruges
	Protection des publics vulnérables	Bruges
	Conseil technique en service social	Bruges
	Analyse financière et tarification	Limoges
	Expertise / veille juridique	Limoges
	Suivi et évaluation des plans et programmes (en lien avec la Mostra)	Poitiers
Formation et Certifications	Pilotage stratégique	Poitiers
	Formation et certifications sociales et paramédicales	Bordeaux
	Formation et certifications paramédicales	Limoges
	Formation et certifications sociales et paramédicales	Poitiers

Mission de coordination régionale métiers et de l'interdépartementalité	Politique de la ville	Bruges Poitiers Limoges
	Inspection/contrôle : plan régional inspection contrôle	Bruges
	Statisticien	Bruges
	Interdépartementalité : soutien aux politiques de solidarité	Bruges Limoges Poitiers
	Mostra : Observatoire social, suivi et évaluation des programmes	Bruges Poitiers
	Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion des personnes vulnérables	Bruges
Direction déléguée chargée des compétences départementales		
Pôle accès aux droits	Protection des personnes vulnérables	Bordeaux
	Commissions départementales	Bordeaux
	Pôle interministériel migrants	Bordeaux
	Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion des personnes vulnérables	Bordeaux
Pôle hébergement logement	DALO - contingent prioritaire	Bordeaux
	Prévention des expulsions et évacuations de campements illicites	Bordeaux
	Logement Adapté	Bordeaux
	Hébergement et veille sociale	Bordeaux
	Pilotage, Stratégie et Programmation	Bordeaux
Services communs	Missions support (mutualisation avec les directions départementales Limoges et Poitiers – hors missions transférées aux SGC 33, 86 et 87)	Bruges -
	Pilotage et allocation des ressources	Bruges
	Service des ressources humaines	Bruges
	Service financier	Bruges
	Administration générale et logistique	Bruges
	Fonctions support de proximité mutualisées	Limoges
Fonctions support de proximité mutualisées	Poitiers	